



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE
DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION



مجموعة البنك الإسلامي للتنمية
Groupe de la Banque Islamique de Développement

Trois décennies d'impact transformateur

Renforcer la sécurité alimentaire,
atténuer le changement climatique et
stimuler la croissance économique
grâce à des assurances innovantes
pour le commerce et le financement
de projets

2023 ÉTATS FINANCIERS

LE RAPPORT ANNUAL VOLUME - 2

**SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION**

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)**

SOMMAIRE	PAGE
Rapport du commissaire aux comptes	1 - 3
Bilan	4
Compte de résultat	5
État des autres éléments du résultat global	6
État des variations des capitaux propres	7
État des flux de trésorerie	8
Notes liées aux états financiers	9 - 67
Informations financières supplémentaires	68 - 73

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société »), lesquels états financiers comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023 (18 djoumada II 1445), le compte de résultat, l'état des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à la date indiquée, ainsi que les notes liées aux états financiers dont le résumé des politiques comptables significatives et les informations financières supplémentaires.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle, à les tous égards, de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la date indiquée, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (« ISAs»). Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Société conformément aux Code international de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (y compris les normes internationales sur l'indépendance). Nous avons rempli notre mission dans le respect dudit code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Autres informations contenues dans le rapport annuel 2023 de la Société

Les « Autres informations » sont des informations contenues dans le rapport annuel 2023 de la Société, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Conseil d'administration est responsable des « Autres informations ». Il est prévu que le rapport annuel soit mis à notre disposition après la date du présent rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les « Autres informations » susmentionnées et, chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou les informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une fausse déclaration importante.

Lorsque nous lisons les « Autres informations », si nous parviendrons à la conclusion qu'elles constituent une fausse déclaration importante, nous sommes tenus de communiquer la question aux responsables de la gouvernance.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de l'élaboration et de la présentation fidèle des états financiers, en accord avec les normes internationales d'information financière, l'accord portant création de la Société, et les contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour l'élaboration d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation, et l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si elle a l'intention de liquider la Société, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les organes chargés de la gouvernance, en l'occurrence le Conseil d'administration, sont responsables de la supervision du processus de communication de l'information financière de la Société.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à y émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes internationales d'audit saura toujours détecter une anomalie significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la Société ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit ainsi que les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Deloitte and Touche & Co.
Chartered Accountants

Waleed Bin Moha'd. Sobahi
Certified Public Accountant
License No. 378

1445
2024

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
ACTIF				
Espèces et quasi-espèces	5	21.800	83.633	58.583
Investissements détenus au coût amorti	6	251.313	160.090	162.036
Investissements détenus à la juste valeur	7	17.677	24.808	26.241
Actifs des contrats de réassurance	8,2	81.470	73.551	52.975
Avances, charges prépayées et autres actifs	9	5.330	4.975	4.070
À recevoir des entités liées	10	199	436	238
Immobilisations corporelles	11	1.795	1.605	1.511
ACTIF, TOTAL		379.584	349.098	305.654
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres				
Capital-actions	14	147.567	147.442	147.519
Réserve générale	15	90.380	81.736	76.885
Réserve de juste valeur		(1.055)	(1.371)	1.386
Réserve de change du Fonds des actionnaires		4.995	6.934	(4.701)
		241.887	234.741	221.089
Déficit cumulé du Fonds des assurés		(26.482)	(35.762)	(38.676)
Réserve de change du Fonds des assurés		(1.085)	(1.295)	1.129
Perte actuarielle au titre du passif des prestations aux employés		(792)	(167)	(8.196)
		(28.359)	(37.224)	(45.743)
Total des capitaux propres		213.528	197.517	175.346
Passif				
Passifs des contrats d'assurance	8,1	149.907	136.013	107.087
Charges échues et autres passifs	12	10.022	9.667	8.891
Dettes envers des parties liées	10	514	1.152	2.056
Passif des prestations aux employés	13	5.613	4.749	12.274
Passif, total		166.056	151.581	130.308
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES, TOTAL		379.584	349.098	305.654

La publication des états financiers a été autorisée conformément à la résolution du Conseil des Gouverneurs du XXXXX.

Les notes de 1 à 19 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**COMPTE DE RÉSULTAT****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2023	2022 (ajusté)
Produit d'assurance	8,1	57.064	53.226
Charges des services d'assurance	8,1	(10.178)	(42629)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	8,2	(36.165)	(4.800)
Résultat des services d'assurance		10.721	5.797
Revenu d'investissement au titre de l'investissement au coût amorti	7	11.560	5.764
Revenu d'investissement au titre de l'investissement à la juste valeur	7	634	559
Reprise de/(provision) des pertes de crédit attendues	6,4	164	(179)
Revenu d'investissement, net		12.358	6.144
(Charges)/revenu des contrats d'assurance émis	8,1	(2.378)	3.740
Revenu/(charges) des contrats de réassurance détenus	8,2	1.357	(2.340)
(Charges)/revenu d'assurance, net		(1.021)	1.400
Résultat d'assurance et d'investissement, net		22.058	13.341
Honoraires de gestion des investissements	10	(612)	(306)
Autres charges d'exploitation		(4.635)	(3.804)
Revenu/(perte) de change		1.113	(1.466)
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		17.924	7.765

Les notes de 1 à 19 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	2023	2022 (ajusté)
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET		17.924	7.765
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI) - instruments de dette	7	244	(2.191)
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>			
(Perte)/gain de réévaluation du passif des prestations des employés au titre des assurés		(625)	8.029
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI) - instruments des actions	7	72	(566)
Variations des réserves de change liées au :			
Fonds des actionnaires		(1.939)	11.626
Fonds des assurés		210	(2.415)
REVENU GLOBAL, TOTAL		15.886	22.248

Les notes de 1 à 19 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

État des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Capital- actions	Réserves générales	Réserve de juste valeur	Réserve de change du Fonds des actionnaires	Capitaux propres du Fonds des actionnaires, total	Déficit cumulé du Fonds des assurés	Réserve de change du Fonds des assurés	Pertes actuarielles du passif des prestations aux employés	Capitaux propres du Fonds des assurés, total	Capitaux propres, total
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2022	147.519	76.885	1.386	(4.701)	221.089	(38.676)	1.129	(8.196)	(45.743)	175.346
Ajustements	(77)	-	-	-	(77)	-	-	-	-	(77)
Gain de souscription, net	-	-	-	-	-	2.914	-	-	2.914	2.914
Gain d'investissement, net	-	4.851	-	-	4.851	-	-	-	-	4.851
Autre (perte)/résultat global(e) de l'exercice	-	-	(2.757)	11.626	8.869	-	(2.415)	8.029	5.614	14.483
	-	4.851	(2.757)	11.626	13.720	2.914	(2.415)	8.029	8.528	22.248
Reclassement	-	-	-	9	9	-	(9)	-	(9)	-
Solde ajusté au 31 décembre 2022	147.442	81.736	(1.371)	6.934	234.741	(35.762)	(1.295)	(167)	(37.224)	197.517
Souscriptions reçues	125	-	-	-	125	-	-	-	-	125
Gain de souscription, net	-	-	-	-	-	9.280	-	-	9.280	9.280
Gain d'investissement, net	-	8.644	-	-	8.644	-	-	-	-	8.644
Autre (perte)/résultat global(e) de l'exercice	-	-	316	(1.939)	(1.623)	-	210	(625)	(415)	(2.038)
	-	8.644	316	(1.939)	7.021	9.280	210	(625)	8.865	15.886
Solde au 31 décembre 2023	147.567	90.380	(1.055)	4.995	241.887	(26.482)	(1.085)	(792)	(28.359)	213.528

Les notes de 1 à 19 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Gain de l'exercice, net	17.924	7.765
<i>Ajustements pour :</i>		
Dépréciation	85	74
Gain sur immobilisations corporelles	(41)	-
Coûts du passif des prestations aux employés	1.557	1.117
Revenu d'investissement au titre de l'investissement au coût amorti	(11.560)	(5.764)
Revenu d'investissement au titre de l'investissement à la juste valeur	(634)	(559)
(Reprise de)/provision au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers	(164)	179
	7.167	2.812
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Actifs des contrats de réassurance	(7.919)	(20.576)
Avances, charges prépayées et autres actifs	45	(411)
À recevoir des entités liées	237	(198)
Passifs des contrats d'assurance	13.894	28.926
Charges échues et autres passifs	355	699
Dettes envers des parties liées	(638)	(904)
Ajustement net de la conversion de devises au titre des passifs dans les actifs et passifs d'exploitation	(1.636)	8.505
Espèces générées par les opérations	11.505	18.853
Cotisations des employés	(1.271)	(1.247)
Liquidités nettes générées par les activités d'exploitation	10.234	17.606
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Investissement comptabilisé au coût amorti	(91.060)	1.767
Entrées à l'investissement comptabilisé à la juste valeur	(699)	(269)
Produits de cession d'investissements comptabilisés à la juste valeur	8.007	285
Revenu d'investissement reçu, total	11.794	5.829
Acquisition d'immobilisations corporelles, net	(283)	(168)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, net	49	-
Liquidités nettes utilisées pour les activités de placement	(72.192)	7.444
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Souscriptions d'actions reçues	125	-
Liquidités nettes à partir des activités de financement	125	-
AUGMENTATION/(BAISSE) DES ESPÈCES ET QUASI- ESPÈCES	(61.833)	25.050
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	83.633	58.583
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES EN FIN D'EXERCICE	21.800	83.633
TRANSACTIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE		
Ajustement à la juste valeur d'investissement comptabilisé à la juste valeur	316	(2.757)
Ajustements au capital-actions	-	(77)

Les notes de 1 à 19 et les informations financières supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

1. ACTIVITÉS

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (la « Société ») est une entité autonome affiliée au Groupe de la Banque islamique de développement (« BID » ou la « Banque »), dotée de personnalité morale, créée conformément à l'Accord portant sa création signée par la BID et les pays membres (Note 1(a)). Le siège de la Société est sis à Djeddah, Arabie saoudite.

La Société a pour mission d'élargir la portée des transactions commerciales et le flux des investissements entre les pays membres, en offrant des services d'assurance et de réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements conformément aux principes de la charia. Elle exerce ses activités conformément à l'Accord portant sa création, aux Règles régissant ses opérations et aux principes de la charia, énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID dont les fonctions sont définies à la Note 2.

En tant qu'institution supranationale, la Société n'est soumise à aucun règlement national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de régulation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

L'Accord portant création de la Société est entré en vigueur le 2 août 1994 (24 safar 1415) et la Société a démarré son activité le 1^{er} juillet 1995 (4 safar 1416). Conformément à l'Accord portant création de la Société, celle-ci est chargée du maintien et de la gestion de deux fonds distincts :

- i. le Fonds des assurés
- ii. le Fonds des actionnaires

En sa qualité d'entité d'assurance islamique, la Société gère le Fonds des actionnaires conformément au modèle islamique de wakala en vertu duquel la Société agit en qualité de mandataire pour la gestion des comptes techniques d'assurance au nom des actionnaires et l'investissement du revenu des opérations d'assurance selon le modèle de moudaraba. Aucun frais de wakala n'est imputé sur le Fonds des assurés par le Fonds des actionnaires.

Toutes les charges liées à l'activité d'assurance islamique sont imputées au prix coûtant au fonds des assurés, sans aucun prélèvement de frais administratifs par le fonds des actionnaires. Le Fonds des actionnaires n'a droit à aucune part de l'excédent revenant au fonds des assurés. Tout déficit dans le Fonds des assurés sera couvert par les capitaux propres par voie de prêt (qard) à partir du Fonds des actionnaires. Le qard (prêt) est comme un compte courant à réapprovisionner avec des excédents à verser périodiquement dans le Fonds des assurés.

Conformément à la clause 13(3) de l'Accord portant création de la Société, le déficit net du Fonds des assurés doit être comblé par un prêt à partir du Fonds des actionnaires. Le prêt est recouvrable à partir de l'excédent futur du fonds des assurés. Le déficit net est interprété comme étant le déficit en actifs requis pour faire face à tout passif du Fonds des assurés.

Les états financiers sont présentés en dinar islamique (DI). Le dinar islamique, l'équivalent d'un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, valait 1,34167 dollar au 31 décembre 2023 (2022 : 1,33084 USD).

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

a) Ci-après les actionnaires de la Société au 31 décembre 2023 (2022 : 49 actionnaires):

<i>No.</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>N°</i>	<i>Nom de l'actionnaire</i>
1	BID - Fonds waqf des ressources du compte spécial	26	Malaisie
2	Albanie	27	Maldives
3	Algérie	28	Mali
4	Bahreïn	29	Mauritanie
5	Bangladesh	30	Maroc
6	Bénin	31	Mozambique
7	Brunei	32	Niger
8	Burkina-Faso	33	Nigéria
9	Cameroun	34	Oman
10	Tchad	35	Pakistan
11	Comores	36	Palestine
12	Côte d'Ivoire	37	Qatar
13	Djibouti	38	Azerbaïdjan
14	Égypte	39	Arabie saoudite
15	Gabon	40	Sénégal
16	Gambie	41	Soudan
17	Guinée	42	Suriname
18	Indonésie	43	Syrie
19	Iran	44	Tunisie
20	Irak	45	Türkiye
21	Jordanie	46	Turkménistan
22	Kazakhstan	47	Ouganda
23	Koweït	48	Émirats arabes unis
24	Liban	49	Ouzbékistan
25	Libye	50	Yémen

2. CONSEIL DE CHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités de la Société font l'objet de supervision par le Conseil de charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat renouvelable de trois ans.

La mission du Conseil de charia consiste à :

- i. examiner tous les produits et transactions introduits pour la première fois par la Société et se prononcer sur leur conformité aux principes de la charia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents qui s'y rapportent ;
- ii. donner son opinion sur les alternatives conformes à la charia aux produits conventionnels que la Société entend utiliser, élaborer les principes de base pour la préparation des contrats et autres documents y afférents, et contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la Société à cet égard ;
- iii. répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou la Direction de la Société ;
- iv. contribuer au programme de la Société visant à sensibiliser le personnel sur les opérations bancaires islamiques et approfondir sa compréhension des principes, règles et valeurs liées aux transactions financières islamiques ; et
- v. soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel reflétant le niveau d'engagement de la Société envers les principes de la charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

3. BASE D'ÉLABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

a. Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés en accord avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») émises par le Conseil des normes comptables internationales et conformément à l'Accord portant création de la Société. Ce sont les premiers états financiers auxquels la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et la norme IFRS 9 « Instruments financiers », comme approuvées au Royaume d'Arabie saoudite, ont été appliquées. Les changements qui en ont suivi dans les principales politiques comptables sont décrits à la Note 3 (c).

Dans la préparation des états financiers de la Société conformément aux normes IFRS, les soldes et transactions des opérations d'assurance ont été combinés avec ceux des opérations des actionnaires. Les soldes et transactions entre opérations ont été éliminés le cas échéant. Les résultats des opérations des assurés sont présentés en tant que composante distincte au titre des capitaux propres dans le Bilan.

b. Base de préparation, de présentation et monnaie fonctionnelle

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception de ce qui suit :

Désignation

Bases d'évaluation

Passif au titre des prestations des employés

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, en utilisant les calculs de la valeur actuarielle actuelle sur la base de la méthode des unités de crédit projetées comme expliqué à la Note 13.

Investissement classé à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI) et à la juste valeur dans le compte de résultat (FVTPL) Justes valeurs

Monnaie de présentation

Ces états financiers sont présentés en dinar islamique qui est la monnaie de présentation de la Société.

La Société a adopté le dollar des États-Unis comme monnaie fonctionnelle. Les résultats et la situation financières sont convertis de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation ainsi qu'il suit :

- i. Les actifs et les passifs monétaires sont convertis au taux de clôture en vigueur en fin d'exercice.
- ii. Les actifs non monétaires et les capitaux propres sont convertis aux taux historiques à chaque date de transaction.
- iii. Les revenus et les charges sont convertis aux taux moyens en vigueur durant l'exercice.
- iv. Tous les écarts de change sont portés aux Autres éléments du résultat global et à la réserve de change dans la section des capitaux propres du bilan.

c. Résumé des principales politiques comptables

Les politiques comptables sont compatibles avec celles utilisées pour l'exercice écoulé, à l'exception des nouvelles normes et des interprétations fournies à la Note 4(a). Les politiques comptables significatives retenues sont :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises avec une maturité initiale de trois mois ou moins à la date d'acquisition.

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 sur les Instruments financiers. La comptabilisation et l'évaluation sont entrées en vigueur pour les exercices ayant commencé le 1^{er} janvier 2018 ou ultérieurement, l'adoption anticipée étant autorisée. Cependant, la Société a satisfait aux critères pertinents et a appliqué l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2023. Pour la transition vers la norme IFRS 9, la Société a appliqué une approche rétrospective afin de se conformer à l'option de transition adoptée selon norme IFRS 17 tout en appliquant les mesures de simplification pertinentes au titre de la norme IFRS 9.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan de la Société lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les investissements au coût amorti, les investissements à la juste valeur et les montants à recevoir des parties liées. Les passifs financiers comprennent les dettes envers les parties liées.

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, à l'exception des créances commerciales ne comportant pas de composante financière significative, évaluées au prix de transaction. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à la juste valeur dans le compte de résultat) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur dans le compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Actifs financiers

Tous les achats ou ventes réguliers d'actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. Les des achats ou les ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison de l'actif dans le délai prévu par la réglementation ou la convention sur le marché.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur intégralité soit au coût amorti ou à la juste valeur, selon le classement des actifs financiers.

Classement des actifs financiers

Les instruments de dettes qui répondent aux conditions suivantes sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels applicables à l'actif financier donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des bénéfices (« SPPP ») au titre du principal restant dû.

Les instruments de dettes qui remplissent les conditions suivantes sont évalués ultérieurement à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI) :

- L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- Les termes du contrat applicables à l'actif financier donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des bénéfices au titre du principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur dans le compte de résultat (FVTPL).

Malgré ce qui précède, la Société peut faire le choix/la désignation irrévocable suivante lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- La Société peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un investissement dans l'état des autres éléments du résultat global si certains critères sont satisfaits.
- La Société peut désigner de manière irrévocable un investissement de dette qui répond aux critères du coût amorti ou de la FVTOCI à la FVTPL si cela élimine ou réduit considérablement une asymétrie comptable.

Méthode du coût amorti et du bénéfice effectif

La méthode du bénéfice effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument de dette et de répartition du bénéfice sur la période concernée.

Pour les actifs financiers autres que les actifs financiers dépréciés achetés ou créés (c.-à-d. les actifs dépréciés lors de la comptabilisation initiale), le taux de bénéfice effectif est le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimées (y compris tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif, des coûts de transaction et autres primes ou décotes) hors pertes de crédit attendues, pendant toute la durée de vie attendue de l'instrument de dette, ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute du titre de créance lors de la comptabilisation initiale. Pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, un taux de bénéfice effectif ajusté en fonction du crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument de dette lors de sa comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements au titre du montant principal, plus l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du bénéfice effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. La valeur comptable brute d'un actif financier est le coût amorti d'un actif financier avant ajustement par une provision pour toute perte de valeur.

Le bénéfice est comptabilisé selon la méthode du bénéfice effectif pour les instruments de dette évalués ultérieurement au coût amorti et dans le FVTOCI. Pour les actifs financiers autres que les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, le bénéfice est calculé en appliquant le taux de bénéfice effectif à la valeur comptable brute d'un actif financier, à l'exception des actifs financiers qui ont ensuite été dépréciés. Pour les actifs financiers qui ont ensuite été dépréciés, le bénéfice est comptabilisé en appliquant le taux de bénéfice effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de communication, le risque de crédit sur l'instrument financier déprécié s'améliore de telle sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, le bénéfice est comptabilisé en appliquant le taux de bénéfice effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, la Société comptabilise le bénéfice en appliquant le taux de profit effectif ajusté en fonction du crédit au coût amorti de l'actif financier dès la comptabilisation initiale. Le calcul ne revient pas à la base brute, même si le risque de crédit de l'actif financier s'améliore ultérieurement, de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les revenus sont comptabilisés dans le compte de résultat et sont inclus dans les postes de « Revenus d'investissement au titre des investissements au coût amorti » et de « Revenus d'investissement au titre des investissements à la juste valeur ».

Instruments de dette classés à la FVTOCI

Les soukook détenus par la Société sont classés à la juste valeur dans le FVTOCI. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 16. Les soukook sont initialement évalués à la juste valeur, plus les frais de transaction. Par la suite, les variations de la valeur comptable des soukook résultant des gains et pertes de change, des gains ou pertes de valeur et du bénéfice calculé selon la méthode du bénéfice effectif sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les montants comptabilisés dans le compte de résultat sont les mêmes que les montants qui auraient été comptabilisés dans le compte de résultat si les soukook avaient été évalués au coût amorti. Toutes les autres variations de la valeur comptable des soukook sont comptabilisées dans l'état des autres éléments du résultat global et cumulées sous la rubrique de la réserve à la juste valeur. Lorsque les soukook sont décomptabilisés, les gains ou pertes cumulé(e)s précédemment comptabilisé(e)s dans l'état des autres éléments du résultat global sont reclassé(e)s dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres dans le FVTOCI

Lors de la comptabilisation initiale, la Société peut faire un choix irrévocable (instrument par instrument) de comptabiliser les investissements dans des instruments de capitaux propres dans le FVTOCI. La comptabilisation dans le FVTOCI n'est pas autorisée si l'investissement de capitaux propres est détenu à des fins de négoce ou s'il s'agit d'une contrepartie conditionnelle comptabilisée par un acquéreur dans le cadre d'une combinaison d'affaires.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres dans le FVTOCI sont initialement évalués à la juste valeur, plus les frais de transaction. Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de juste valeur comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global et accumulés dans la réserve à la juste valeur. Le gain ou la perte cumulé(e) n'est pas reclassé(e) dans le compte de résultat au titre de la cession d'investissements de capitaux propres, mais est transféré(e) aux revenus nets non-distribués.

Les dividendes au titre de ces investissements dans des instruments de capitaux propres sont comptabilisés dans le compte de résultat conformément à la norme IFRS 9, sauf si les dividendes représentent clairement une récupération d'une partie des frais de l'investissement. Les dividendes sont inclus dans le poste « Revenus d'investissement dans des investissements à la juste valeur » dans le compte de résultat.

La Société comptabilise tous les investissements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de négoce dans le FVTOCI lors de la comptabilisation initiale.

Un actif financier est détenu à des fins commerciales si :

- il a été acquis principalement dans le but de le vendre à court terme ; ou
- lors de sa comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés que le groupe gère ensemble et présente la preuve d'un schéma effectif récent de prises de bénéfices à court terme ; ou
- il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture comptabilisé et effectif).

Actifs financiers à la juste valeur dans le compte de résultat (FVTPL)

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur dans le compte de résultat (FVTPL), sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat. Spécifiquement,

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- les investissements dans des instruments de capitaux propres sont classés à la FVTPL, à moins que la Société ne désigne un investissement en capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de négoce ni une contrepartie conditionnelle découlant d'une combinaison d'affaires dans le FVTOCI lors de la comptabilisation initiale ; et
- les instruments de dette qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou aux critères de la FVTOCI, sont classés à la FVTPL. De plus, les instruments de dette qui répondent soit aux critères du coût amorti, soit aux critères de la FVTOCI, peuvent être désignés à la FVTPL lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation (appelée « écart de comptabilité ») qui résulterait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou en comptabilisant les gains et les pertes au titre de ceux-ci sur des bases différentes. La Société n'a désigné aucun instrument d'emprunt à la FVTPL.

Les actifs financiers à la FVTPL sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation, et tout gain ou perte à la juste valeur est comptabilisé dans le compte de résultat dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée (la Société n'a aucune relation de couverture). Le gain ou la perte net(te) comptabilisée dans le compte de résultat inclut tout dividende ou bénéfice réalisé sur l'actif financier et est inclus dans le poste « Revenus d'investissement au titre d'investissement à la juste valeur » dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 16.

Compensation

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net n'est déclaré au bilan qu'en présence d'un droit juridiquement exécutoire afin de compenser les montants constatés, et lorsqu'il y a une intention de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les charges ne sont pas compensés dans le compte de résultat, sauf si c'est requis ou autorisé par une norme ou interprétation comptable, tel que spécifiquement stipulé dans les conventions comptables de la Société. Ces états financiers ne comportent aucune compensation.

Gains et pertes de change

La valeur comptable des actifs financiers libellés dans une devise étrangère est déterminée dans cette devise étrangère et convertie au taux au comptant à la fin de chaque période de présentation. Spécifiquement,

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les différences de change sont comptabilisées dans le compte de résultat, au le poste de « Revenu/(perte) de conversion » ;
- pour les instruments de dette évalués dans le FVTOCI qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les différences de change sur le coût amorti de l'instrument de dette sont comptabilisées dans le compte de résultat, au poste « Revenu/(perte) de conversion ». La composante de change comptabilisée dans le compte de résultat étant la même que si elle était évaluée au coût amorti, la composante de change résiduelle axée sur la conversion de la valeur comptable (à la juste valeur) est comptabilisée au titre d'autres éléments du résultat global dans la réserve à la juste valeur ;
- pour les actifs financiers évalués à la FVTPL, qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les différences de change sont comptabilisées dans le compte de résultat, au poste « Revenu/(perte) de conversion » dans le cadre du gain ou de la perte à la juste valeur ; et
- pour les instruments de capitaux propres évalués dans le FVTOCI, les différences de change sont comptabilisées au titre d'autres éléments du résultat global dans la réserve à juste valeur.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Dépréciation d'actifs financiers/Pertes de crédit attendues

Aperçu des principes de la perte de crédit attendue (ECL)

La provision pour l'ECL est fondée sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif (la perte de crédit attendue sur la durée de vie) ; à moins qu'il n'y ait eu aucune augmentation significative du risque de crédit depuis la création, auquel cas la provision est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie représentent l'ECL qui résulteraient de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie attendue de l'actif financier, tandis que les pertes de crédit attendues sur 12 mois sont les pertes de crédit attendues sur la durée de vie qui devraient survenir dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les ECL sur la durée de vie et les ECL sur 12 mois seront calculées sur une base individuelle en fonction de la nature du portefeuille d'instruments financiers sous-jacent.

La Société comptabilise des provisions pour pertes au titre de l'ECL sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur :

- Actifs financiers qui sont des instruments de dette
- Espèces et quasi-espèces et investissements mourabaha

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée au titre des instruments de capitaux propres.

La Société évalue les provisions pour pertes à un montant égal à l'ECL sur la durée de vie, à l'exception des éléments ci-après pour lesquels elles sont évaluées en tant qu'ECL sur 12 mois :

- les instruments de dette qui présentent un faible risque de crédit à la date de présentation ; et
- les autres instruments financiers sur lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère que les titres de créance présentent un faible risque de crédit lorsque leur note de risque de crédit est équivalente à la définition mondialement reconnue de « qualité d'investissement ».

Classement en stades des actifs financiers

La Société catégorise son portefeuille d'investissement classé au coût amorti et à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global aux stades 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessous :

Stade 1 – Actifs financiers performants pour lesquels il n'y a pas eu de détérioration significative de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale ;

Stade 2 – Actifs financiers sous-performants pour lesquels il y a eu une détérioration significative de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas dépréciés ; et

Stade 3 – Actifs financiers non-performants pour lesquels il y a eu une détérioration significative de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale et qui sont devenus dépréciés.

Augmentation significative du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit au titre d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, la Société compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de présentation avec le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de comptabilisation initiale. Pour effectuer cette évaluation, la Société prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs. Les informations prospectives prises en compte comprennent les perspectives futures des secteurs dans lesquels les débiteurs de la Société opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents et d'autres organisations similaires, ainsi que la prise en compte de diverses sources externes de données réelles et des informations économiques prévisionnelles liées aux activités principales de la Société.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

En particulier, les informations suivantes sont prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale :

- une détérioration significative, effective ou attendue, de la notation de crédit externe (si disponible) ou interne de l'instrument financier ;
- détérioration significative des indicateurs de risque de crédit du marché externe pour un instrument financier particulier, par exemple une augmentation significative de l'écart de crédit, des prix des swaps de crédit par défaut pour le débiteur, ou de la durée ou de la mesure dans laquelle la juste valeur d'un actif financier a été inférieure à son coût amorti ;
- des changements défavorables existants ou prévus dans les conditions commerciales, financières ou économiques qui devraient entraîner une diminution significative de la capacité du débiteur à honorer ses obligations ;
- une détérioration significative, effective ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- augmentations significatives du risque de crédit au titre d'autres instruments financiers du même débiteur ; et
- un changement défavorable important, réel ou attendu, dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur qui entraîne une diminution significative de la capacité du débiteur à honorer ses obligations en matière de dette.

Quel que soit le résultat de l'évaluation ci-dessus, la Société présume que le risque de crédit au titre d'un actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, à moins que la Société ne dispose d'informations raisonnables et justifiables démontrant le contraire.

Actifs financiers dépréciés

À chaque date de clôture, la Société évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier se sont produits.

La preuve qu'un actif financier est déprécié comprend les données observables suivantes :

- difficulté financière importante de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut ou un événement en souffrance (plus de 90 jours) ;
- il est devenu probable que l'emprunteur ou l'émetteur fasse faillite ou fasse l'objet d'une autre réorganisation financière ; ou
- la disparition d'un marché actif pour un titre en raison de difficultés financières.

Pour déterminer si un investissement dans une dette souveraine est déprécié, la Société prend en compte les facteurs suivants :

- L'évaluation de la solvabilité par le marché, telle que reflétée dans les rendements obligataires.
- Les évaluations de la solvabilité par les agences de notation.
- La capacité du pays à accéder aux marchés des capitaux pour de nouvelles émissions de dette.
- La probabilité que la dette soit restructurée, ce qui entraînerait pour les détenteurs des pertes dues à une remise de dette volontaire ou obligatoire.
- Les mécanismes de soutien internationaux en place pour fournir l'appui nécessaire en tant que « prêteur en dernier ressort » à ce pays, ainsi que l'intention reflétée dans les déclarations publiques des gouvernements et des agences d'utiliser ces mécanismes. Cela implique d'évaluer l'ampleur de ces mécanismes et, quelle que soit l'intention politique, de déterminer s'il existe une capacité à remplir les critères requis.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Définition du cas de défaut

Pour déterminer si un émetteur est en défaut, la Société prend en compte les indicateurs suivants :

- qualitatif – par exemple, violations d'un engagement.
- quantitative – par exemple, statut en souffrance et non-paiement d'une autre obligation du même émetteur envers la Société ; et
- fondé sur des données développées en interne et obtenues de sources externes.

Les éléments d'information permettant d'évaluer si un instrument financier est en défaut et leur importance peuvent varier dans le temps pour refléter l'évolution des circonstances.

Méthode et évaluation de l'ECL

L'ECL est calculée sur la base des paramètres précis, à savoir la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le risque en cas de défaut (EAD). L'ECL est actualisée à un taux approprié pour obtenir sa valeur actualisée.

Pour le portefeuille d'investissement, une approche généralisée est utilisée, en vertu de laquelle les actifs sont classés en 3 stades différents sur la base des critères de l'augmentation significative du risque de crédit: Stade 1, Stade 2 et Stade 3 où l'ECL sur 12 mois est calculée pour le Stade 1 et l'ECL à vie pour les Stades 2 et 3. Pour les autres portefeuilles de créances, une approche simplifiée est utilisée, pour laquelle un classement dans des stades n'est pas requis, fondée sur un calcul de l'ECL à vie.

L'ECL est une estimation pondérée des probabilités des pertes de crédit. Elle se mesure de la façon suivante :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de présentation : comme la valeur actualisée de tous les déficits en espèces (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir).
- actifs financiers dépréciés à la date de présentation : comme la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Probabilité de défaut (« PD »)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de défaut sur un horizon quelconque.

Perte en cas de défaut (« LGD »)

Les données relatives à la perte en cas de défaut sont déterminées par classe d'instruments financiers sur la base de l'expérience historique des taux de perte et de recouvrement pour des instruments financiers similaires et d'autres données pertinentes du secteur.

Risque en cas de défaut (« EAD »)

Le risque en cas de défaut est une estimation du risque à une date de défaut future.

Estimation prospective

Lors de l'estimation des ECL, la Société examine les développements macroéconomiques qui se produisent dans l'économie et le marché dans lequel elle opère. Périodiquement, la Société analyse la relation entre les principales tendances économiques et l'estimation de la PD. La Société intègre des informations prospectives à la fois dans son évaluation visant à déterminer si le risque de crédit d'un instrument a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale et dans son évaluation de l'ECL. Sur la base de rapports d'experts en économie et de la prise en compte d'une variété d'informations externes effectives et prévisionnelles, la Société formule un « scénario de base » de l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarii de prévision possibles. Ce processus implique l'élaboration d'au moins deux scénarii économiques supplémentaires et la prise en compte des probabilités relatives de chaque résultat. Les informations externes comprennent des données et des prévisions économiques publiées par les

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

organismes gouvernementaux et les autorités monétaires du Royaume ainsi que par certains spécialistes des prévisions du secteur privé et universitaires. Le scénario de référence représente le résultat le plus probable et correspond aux informations utilisées par la Société à d'autres fins, telles que la planification stratégique et la budgétisation. Les autres scénarii représentent des résultats plus optimistes et plus pessimistes. Périodiquement, la Société effectue des simulations de crise sur des chocs plus extrêmes afin d'ajuster sa détermination de ces autres scénarii représentatifs.

Présentation de la provision pour ECL dans le Bilan

Les provisions pour ECL sont présentées dans le Bilan comme suit :

- actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur comptable brute des actifs.
- instruments de dettes évalués à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global : aucune provision pour perte n'est comptabilisée au Bilan car la valeur comptable de ces actifs correspond à leur juste valeur. Toutefois, la provision pour pertes est présentée et est comptabilisée dans la réserve à la juste valeur. Aucune provision de ce type n'est comptabilisée au 31 décembre 2023 et 2022.

Passifs financiers

Classement et décomptabilisation des passifs financiers

La Société classe ses passifs financiers, autres que les garanties financières le cas échéant, comme évalués au coût amorti.

Un passif est classé à la FVTPL s'il est classé comme détenu à des fins de négoce, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la FVTPL sont évalués à la juste valeur comme des gains ou des pertes net(te)s, y compris tout coût du passif, sont comptabilisés dans le compte de résultat. La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, annulées ou expirent. La Société n'a aucun passif financier comptabilisé à la FVTPL.

Norme IFRS 17 - Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 Contrats d'assurance et était entrée en vigueur au le 1 janvier 2023 ou ultérieurement, avec adoption anticipée étant autorisée. La norme IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir des contrats d'assurance, des contrats de réassurance et des contrats d'investissement comportant des éléments de participation directe (« DPF »). La Société a appliqué l'approche rétrospective complète à chaque groupe de contrats d'assurance.

La Société émet des contrats d'assurance qui transfèrent le risque d'assurance. Les contrats d'assurance sont les contrats dans lesquels l'assureur accepte un risque d'assurance important de la part de l'assuré en acceptant d'indemniser celui-ci si un évènement futur incertain spécifié l'affecte négativement. Les flux de trésorerie provenant des contrats d'assurance sont répartis entre le Passif pour sinistres encourus (« LIC ») et le Passif pour la couverture restante (« LRC »).

La Société émet les types de contrats suivants qui sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 17 Méthode de répartition des primes d'assurance (PAA). Tous les contrats de réassurance s'inscrivent également dans le cadre de la PAA.

- BMP Police principale de de banque
- CSTP Police multirisque à court terme
- DCIP Police d'assurance du crédit documentaire
- FIPE Police d'investissement étranger pour les capitaux propres
- FIPF Politique d'investissement étranger pour le financement
- FIPL Politique d'investissement étranger pour la garantie de prêt
- GAP Politique de l'Alliance mondiale
- IFRP Police de réassurance facultative

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- IQTP Politique du traité sur les quotas
- STP Politique de transaction spécifique

Les produits vendus par la Société sont classés comme contrats d'assurance lorsque la Société accepte un risque d'assurance important de la part de l'assuré en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié lui nuise.

Cette évaluation est effectuée contrat par contrat à la date d'émission du contrat. En effectuant cette évaluation, la Société prend en compte tous ses droits et obligations substantiels, qu'ils découlent d'un contrat, d'une loi ou d'un règlement.

La Société détermine si un contrat comporte un risque d'assurance important en évaluant si un événement assuré pourrait l'amener à payer à l'assuré des montants supplémentaires importants dans un seul scénario ayant une substance commerciale, même si l'évènement assuré est extrêmement improbable ou la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie conditionnels représente une petite proportion de la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie restants du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation

La Société identifie les portefeuilles en regroupant les contrats d'assurance soumis à des risques similaires et gérés ensemble. En regroupant les contrats d'assurance en portefeuilles, la Société considère la similarité des risques plutôt que l'étiquetage spécifique des gammes de produits. La Société a déterminé que tous les contrats au sein de chaque gamme de produits, tels que définis à des fins de gestion, comportent des risques similaires. Ainsi, lorsque des contrats sont gérés ensemble, ils représentent un portefeuille de contrats.

Chaque portefeuille est subdivisé en groupes de contrats auxquels s'appliquent les exigences de comptabilisation et d'évaluation de la norme IFRS 17.

Lors de la comptabilisation initiale, la Société sépare les contrats d'assurance en fonction de la date à laquelle ils ont été émis. Une cohorte contient tous les contrats émis sur une période de 12 mois. Chaque cohorte est ensuite subdivisée en trois groupes de contrats :

- tout contrat onéreux lors de la comptabilisation initiale
- tout contrat qui, lors de sa comptabilisation initiale, n'a aucune possibilité significative de devenir onéreux par la suite ; et
- tous les contrats restants dans le portefeuille.

Les contrats de réassurance sont répartis en trois groupes de contrats :

- ceux qui, lors de la comptabilisation initiale, ont un gain net, le cas échéant ;
- ceux qui, lors de leur comptabilisation initiale, n'ont aucune possibilité significative de générer un gain net ; et
- autres contrats de réassurance restant détenus dans ce portefeuille.

Les contrats d'un portefeuille qui seraient classés dans différents groupes uniquement parce que la loi ou la réglementation restreint spécifiquement la capacité pratique de la Société à fixer un prix ou un niveau de prestations différent pour les assurés présentant des caractéristiques différentes sont inclus dans le même groupe.

La composition des groupes établie lors de la comptabilisation initiale n'est pas réévaluée ultérieurement.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La Société détermine que les contrats ne sont pas onéreux lors de leur comptabilisation initiale, à moins que des faits et des circonstances indiquent le contraire.

Aucun des groupes de contrats d'assurance comptabilisés n'est onéreux. De même, aucun des groupes de contrats de réassurance comptabilisés ne devrait générer un gain net.

Comptabilisation

La Société comptabilise les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à partir du premier des contrats suivants :

- Le début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier versement d'un assuré du groupe est dû ou à laquelle le premier versement est reçu s'il n'y a pas de date d'échéance ; et
- Pour un groupe de contrats onéreux, si les faits et circonstances indiquent que le groupe est onéreux. Il n'existe pas de groupe de contrats onéreux aux 31 décembre 2023 et 2022 et à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022.

La Société ne comptabilise que les contrats émis sur une période d'un an répondant aux critères de comptabilisation à la date de présentation. Sous réserve de cette limite, un groupe de contrats d'assurance peut rester ouvert après la fin de la période de présentation en cours. Les nouveaux contrats sont inclus dans le groupe lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation au cours des exercices ultérieures jusqu'à ce que tous les contrats susceptibles d'être inclus dans le groupe aient été comptabilisés.

La Société ajoute de nouveaux contrats au groupe au cours de l'exercice au cours duquel ces contrats répondent à l'un des critères énoncés ci-dessus.

La Société comptabilise un groupe de contrats de réassurance qu'elle a conclus parmi les suivants :

- le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus. Toutefois, la Société retarde la comptabilisation d'un groupe de contrats de réassurance détenus qui offrent une couverture proportionnelle jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ; et
- la date à laquelle la Société comptabilise un groupe onéreux de contrats d'assurance sous-jacents si elle a conclu le contrat de réassurance connexe détenu dans le groupe de contrats de réassurance détenus à cette date ou avant.

Modèle d'évaluation

La Société applique l'approche de répartition des primes (PAA) à tous les contrats d'assurance qu'elle émet et aux contrats de réassurance qu'elle détient. La Société applique la PAA puisque la période de couverture de ces contrats est d'un an ou moins. Dans le cas des contrats d'une durée de couverture de plus d'un an, la Société a effectué le test d'admissibilité au titre de la PAA (voir ci-dessous la section « Contrats d'assurance – évaluation initiale ») pour confirmer que la PAA peut être appliquée. Lors de l'évaluation des passifs pour la couverture restante, la PAA est globalement similaire au traitement comptable antérieur de la Société selon la norme IFRS 4. Cependant, lors de l'évaluation des passifs liés aux sinistres survenus, la Société inclut désormais un ajustement explicite pour risque non-financier ainsi qu'une provision pour sinistres encourus mais non déclarés (IBNR).

Limite du contrat

La Société inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs dans la limite de chaque contrat du groupe. Les flux de trésorerie entrent dans la limite d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations importants qui existent au cours de

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

l'exercice au cours duquel la Société peut obliger l'assuré à payer les primes, ou dans lequel la Société a une obligation importante de fournir à l'assuré les services du contrat d'assurance. Une obligation importante de fournir des services liés au contrat d'assurance prend fin lorsque :

- la Société a la capacité pratique de réévaluer les risques d'un assuré particulier et, par conséquent, peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète pleinement ces risques ; ou
- la Société a la capacité pratique de réévaluer les risques du portefeuille de contrats d'assurance qui contient le contrat et, par conséquent, peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète pleinement le risque de ce portefeuille ; et la tarification des primes jusqu'à la date de réévaluation des risques ne prend pas en compte les risques relatifs aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Les flux de trésorerie hors la limite des contrats d'assurance concernent les contrats d'assurance futurs et sont comptabilisés lorsque ces contrats répondent aux critères de comptabilisation.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance émis à la fin de chaque exercice est la somme du:

- a. passif/actif pour la couverture restante ; et
- b. passif/actif au titre des sinistres survenus, comprenant les flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») liés aux services écoulés attribués à la Société à la date de clôture.

Passif couverture restante – Contrats d'assurance – évaluation initiale

La Société applique l'approche de répartition des primes (PAA) à tous les contrats d'assurance qu'elle émet, et ce comme suit :

- La durée de couverture de chaque contrat du groupe est d'un an ou moins, y compris les services du contrat d'assurance découlant de toutes les primes situées dans la limite du contrat ; ou
- Pour les contrats de plus d'un an, la Société a modélisé des scénarii futurs possibles et s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante pour le groupe contenant ces contrats en vertu de la PAA ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général (« GMM »).

Pour un groupe de contrats qui ne sont pas onéreux lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue le passif pour la couverture restante (LRC) comme suit :

- Les primes reçues en espèces, le cas échéant, reçues lors de la comptabilisation initiale,
- Moins tout flux de trésorerie d'acquisition d'assurance à cette date,
- plus ou moins tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de l'actif comptabilisé au titre des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance et de tout autre actif ou passif antérieurement comptabilisé au titre des flux de trésorerie liés au groupe de contrats.

Pour tous les contrats d'assurance, la valeur temps de l'argent n'est pas prise en compte dans le calcul du LRC. La Société s'attend à ce que le délai entre la fourniture de chaque partie des services et la date d'échéance des primes correspondantes ne dépasse pas un an ou soit considéré comme négligeable s'il est supérieur à un an.

Les primes dues à la Société au titre des services d'assurance contractuels déjà fournis dans l'exercice mais non encore reçues à la fin de celui-ci, sont incluses dans le LRC.

Actif pour couverture restante - Contrats de réassurance détenus – évaluation initiale

La Société évalue ses actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance qu'elle détient de la même manière que les contrats d'assurance qu'elle émet. Ils sont toutefois adaptés pour refléter les caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis, par exemple la génération de charges ou la réduction de charges plutôt que des produits.

Pour les contrats de réassurance d'une durée supérieure à un an, la Société a modélisé des scénarii futurs possibles et s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif pour la couverture restante pour le groupe contenant ces contrats en vertu de la PAA ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général (« GMM »).

Passif pour couverture résiduelle - Contrats d'assurance – évaluation ultérieure

La Société évalue la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque exercice comme étant le passif au titre de la couverture restante au début de la période :

- Plus les primes reçues durant l'exercice,
 - Moins les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance,
 - Plus les éventuels montants relatifs à l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance comptabilisés en charge de l'exercice au titre du groupe,
 - Moins le montant comptabilisé en produit d'assurance pour les services fournis durant l'exercice, et
- La Société estime le passif au titre des sinistres survenus comme étant les flux de trésorerie liés à l'exécution des sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts excessifs concernant le montant, le calendrier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs. Elles reflètent les estimations actuelles du point de vue de la Société et incluent un ajustement explicite pour le risque non financier (l'ajustement pour risque).

Actif pour couverture restante - Contrats de réassurance détenus – évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les spécificités de la réassurance détenue.

Passif des sinistres encourus « LIC »

Pour les contrats évalués dans le cadre de la PAA, le LIC est mesurée de la même manière que la mesure de celle-ci dans le cadre du GMM. La Société estime le passif au titre des sinistres et charges encourus comme les flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres et charges encourus. Les flux de trésorerie d'exécution sont une estimation explicite, impartiale et pondérée en fonction de la probabilité de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, dans les limites contractuelles d'un groupe de contrats, qui apparaîtront à mesure que l'entité s'acquittera de ses obligations au titre des contrats d'assurance, y compris un ajustement pour risque au titre du risque non-financier. La Société présente l'intégralité de la variation de l'ajustement du risque dans le cadre des résultats des services d'assurance.

La Société établit des passifs au titre des sinistres d'assurance pour couvrir le passif estimé pour les flux de trésorerie associés aux pertes subies à la date du bilan, y compris les sinistres encourus mais non encore déclarés (« IBNR ») et les charges d'ajustement des pertes encourues au titre des contrats d'assurance souscrits et des contrats de réassurance placés par la Société. Le coût ultime des passifs des sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles standards généralement reconnues.

La principale hypothèse qui sous-tend ces techniques est que l'expérience passée de la Société en matière de l'évolution des sinistres peut être utilisée pour projeter l'évolution future des sinistres et, par conséquent, leurs coûts ultimes. Ainsi, ces méthodes extrapolent l'évolution des sinistres payés et encourus, les coûts moyens par sinistre (gravité) et le nombre moyen de sinistres (fréquence) sur la base de l'évolution observée des exercices précédents et des ratios de perte attendue. L'évolution historique des sinistres est analysée par exercice de survenue, zone géographique et type de sinistre. Le ratio de perte est le rapport entre le total des sinistres encourus et le total des primes gagnées pour le portefeuille.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer dans quelle mesure les tendances du passé pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir (par exemple, pour refléter des événements ponctuels, des changements dans des facteurs externes ou du marché tels que les attitudes à l'égard des sinistres, les conditions économiques, les niveaux d'inflation des sinistres et la législation, ainsi que des facteurs internes tels que la composition du portefeuille, les caractéristiques des polices et les procédures de traitement des sinistres) pour parvenir à l'estimation du coût final des sinistres qui présente la valeur attendue pondérée selon la probabilité parmi l'éventail des résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes impliquées.

La Société a décidé de ne pas escompter le LIC pour la valeur temporelle de l'argent, car la plupart des sinistres encourus devraient être réglés dans un délai de 12 mois. Une partie insignifiante de la LIC devrait être reportée au-delà de 12 mois, avec une incidence non-conséquence sur le LIC et le compte de résultat. La Société veillera au suivi régulier du temps nécessaire au règlement des sinistres à compter de la date à laquelle ils ont été encourus. La Société a opté pour le choix de la politique comptable consistant à présenter l'intégralité des produits ou charges financiers d'assurance de l'exercice dans le compte de résultat net.

Présentation

La Société présente séparément, dans le bilan, la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs, des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs, des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs et des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La Société ventile le montant total comptabilisé dans le compte de résultat en un résultat de service d'assurance, comprenant les produits d'assurance et les charges de service d'assurance, ainsi que les revenus ou charges d'assurance.

La Société présente séparément les revenus ou charges liés aux contrats de réassurance détenus des charges ou revenus liés aux contrats d'assurance émis.

La Société a choisi de ne pas ventiler la variation de l'ajustement pour risque non-financier entre une partie financière et une partie non financière. Par conséquent, la charge totale pour les parties financières et d'assurance est incluse dans le résultat du service d'assurance, au titre du compte de résultat.

Ajustement du risque au titre du risque non-financier

L'ajustement du risque au titre du risque non-financier est appliqué à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et reflète la compensation dont la Société a besoin pour supporter l'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie liés au risque non-financier à mesure qu'elle exécute les contrats d'assurance. La Société a opté pour un niveau de confiance axé sur le 99e percentile de la répartition des réserves pour sinistres, considérant que le niveau de confiance est adéquat pour couvrir les sources d'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Produit d'assurance

Le produit d'assurance au titre de l'exercice est le montant des encaissements de primes attendus alloués à l'exercice (hors toute composante investissement éventuelle). La Société répartit les encaissements de primes attendus à chaque période de services d'assurance contractuels en fonction de l'écoulement du temps. Mais si le schéma attendu de libération du risque au cours de la période de couverture diffère considérablement de l'écoulement du temps, alors la répartition est effectuée sur la base du calendrier prévu des charges de service d'assurance encourues.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La Société modifie la base de répartition entre les deux méthodes décrites ci-dessus selon qu'il est nécessaire, si les faits et les circonstances changent. Le changement est comptabilisé prospectivement comme un changement d'estimation comptable.

Au titre de l'exercice sous revue, tous les produits ont été comptabilisés sur la base de l'écoulement du temps.

Les revenus des frais provenant de l'assurance sont calculés conformément aux termes de l'accord et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et sont comptabilisés dans le produit d'assurance.

Le produit d'assurance est ajusté pour tenir compte du défaut de paiement des assurés sur les primes futures. La probabilité de défaut est dérivée du modèle de perte de crédit attendue prescrit par la norme IFRS 9 en utilisant une approche simplifiée qui implique l'estimation du taux de perte futur en utilisant la tendance historique et en intégrant des facteurs macroéconomiques. L'impact de la méthode de la perte de crédit attendue n'est pas significatif à la date de clôture.

Frais de service d'assurance

Les charges de services d'assurance découlant d'un groupe de contrats d'assurance émis comprennent :

- les variations de le LIC liées aux sinistres et charges encourus au titre de l'exercice, hors paiement des composantes d'investissement ;
- les variations de le LIC liées aux sinistres et dépenses encourus au titre de l'exercice (liées aux services écoulés) ;
- les autres charges de services d'assurance directement attribuables encourues au titre de l'exercice ; et
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance, qui est comptabilisé pour le même montant au titre des charges des services d'assurance et des produits des contrats d'assurance.

Coûts d'acquisition d'assurance

Les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance sont les coûts directement associés à la vente, la souscription et le démarrage d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est attendue) et qui sont directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance. Les frais d'acquisition relèvent des charges des services d'assurance. La Société amortit les frais d'acquisition de l'assurance sur la durée du contrat.

Charges directement imputables

Les dépenses directement imputables sont les coûts qui peuvent être entièrement ou partiellement imputés à l'exécution des groupes de contrats d'assurance. La Société répartit les dépenses imputables en fonction d'un certain nombre de facteurs. Les coûts imputables relèvent des dépenses des services d'assurance. Alors que les coûts non-imputables sont présentés dans les autres charges d'exploitation.

Revenus et charges d'assurance/Revenus et charges de réassurance

Les revenus/charges d'assurance/réassurance de la Société représentent les gains ou les pertes de change. La Société présente les revenus/charges financiers d'assurance/réassurance au titre d'un groupe de contrats d'assurance émis/contrats de réassurance détenus dans le compte de résultat.

Résultat net ou charges nettes des contrats de réassurance détenus

La Société présente séparément dans le compte de résultat les montants qui devraient être recouverts auprès des réassureurs ainsi qu'une répartition des primes de réassurance payées. La Société traite les flux de trésorerie de réassurance qui dépendent des sinistres sur les contrats sous-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

jacents comme faisant partie des sinistres qui devraient être remboursés en vertu du contrat de réassurance détenu, et exclut les commissions d'une répartition des primes de réassurance présentée dans le compte de résultat.

Composantes d'investissement

La Société identifie la composante investissement d'un contrat en déterminant le montant qu'elle recevrait du réassureur dans tous les scénarii ayant une substance commerciale. Il s'agit notamment des circonstances dans lesquelles un événement assuré survient ou dans lesquelles le contrat arrive à échéance ou est résilié sans qu'un événement assuré ne se produise. Les composantes d'investissement sont exclues de l'allocation des primes de réassurance et des montants recouvrables auprès des réassureurs pour les sinistres encourus. La Société n'a identifié aucune composante d'investissement intégrée aux contrats d'assurance émis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au prix coûtant moins la dépréciation cumulée et toute autre perte de valeur. La dépréciation est calculés selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs :

Véhicules	5 ans
Mobiliers et accessoires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont révisées pour dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si c'est le cas, et lorsque les valeurs comptables dépassent le montant estimatif récupérable, les actifs sont ramenés à leur montant recouvrable, celui de leur juste valeur la plus élevée diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

Les dépenses liées au remplacement d'une composante d'un élément des immobilisations corporelles constaté séparément, sont comptabilisées et la valeur comptable de la composante remplacée est radiée. Les autres dépenses ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'élément des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapportent. Toute autre dépense est inscrite au compte de résultat à mesure qu'elle est réalisée.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société fait face à une obligation (juridique ou constructive) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources impliquant des avantages économiques soit nécessaire pour faire face à cette obligation, et qu'une estimation fiable de cette obligation puisse être faite.

Le montant constaté comme provision est la meilleure estimation des ressources requises pour régler la présente obligation à l'arrivée de la date du bilan, tenant compte des risques et incertitudes entourant ladite obligation. Lorsqu'une provision est évaluée à l'aune des flux de trésorerie estimés pour régler la présente obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Lorsque certains ou tous les avantages économiques requis pour régler une provision doivent être recouverts auprès d'une tierce partie, un montant à recevoir est constaté comme actif s'il est quasi certain que le remboursement sera reçu et que le montant de ladite créance peut être mesuré de manière fiable.

Passif des prestations aux employés

La Société gère trois régimes de prestations postérieures à l'emploi, en l'occurrence le Régime de retraite (« SRPP »), le Régime d'assurance médicale (« SRMP ») et le Régime de solidarité médicale (RMSP). Il est contribué à ces régimes qui sont administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, pour déterminer la valeur actualisée du régime des prestations définies et les coûts de gestion y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

Une évaluation actuarielle complète est effectuée chaque trois ans par des actuaires externes. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée par des actuaires externes au moyen de techniques actuarielle approximatives intercalaires qui permettent d'accumuler des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des variations subies par les hypothèses actuarielles sous-jacentes, principalement les variations du taux d'actualisation à la lumière des conditions du marché à la date d'évaluation.

Les résultats du SPP et du SRMP au 31 décembre 2023 sont fondés sur les données intercalaires de 2021. Les résultats de l'évaluation du Régime des assurances médicales sont fondés sur les données intercalaires de 2022 lorsqu'une évaluation complète est effectuée.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des sorties de trésorerie futures (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations ont des échéances assez semblables à celles du régime des prestations définies effectif.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours. Le coût lié à l'obligation de prestations définies représente l'augmentation du passif en raison du temps écoulé.

Les modifications rétrospectives des prestations ou le gain ou la perte de réduction sont comptabilisés en tant que coûts ou revenus des services écoulés dans le compte de résultat de la période de modification du régime.

Si les gains ou les pertes actuariels sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, sur les réserves dans les capitaux propres. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies de la Société, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de retraite détermine avec l'appui des actuaires de la Société les cotisations de celle-ci au régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires externes du régime.

d. Résumé des jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation de certaines jugements, estimations et hypothèses comptables déterminantes qui influent sur les montants constatés au titre de l'actif et du passif. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce son appréciation dans l'application des politiques comptables de la Société. De tels jugements, estimations, et hypothèses sont continuellement évalués sur le fond de l'expérience accumulée et

d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances.

Jugements critiques dans l'application des politiques comptables de la Société

i) Évaluation du modèle économique

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent des résultats du SPPP et du test du modèle économique (voir les sections sur les actifs financiers de la Note 3). La Société détermine le modèle économique à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés ensemble pour atteindre un objectif économique particulier. Cette évaluation comprend un jugement reflétant toutes les preuves pertinentes, y compris la manière dont la performance des actifs est estimée et leur performance mesurée, les risques qui affectent la performance des actifs et la manière dont ceux-ci sont gérés et dont les gestionnaires des actifs sont rémunérés. La Société assure le suivi des actifs financiers et ce suivi fait partie de l'évaluation continue de la Direction visant à déterminer si le modèle économique pour lequel les actifs financiers sont détenus continue d'être approprié et, s'il n'est pas approprié, s'il y a eu un changement de modèle économique et donc un changement prospectif au classement de ces actifs. Aucun changement de ce type n'a été apporté au titre de l'exercice sous revue.

ii) Augmentation significative du risque de crédit

Comme expliqué dans la Note 3, les ECL sont évaluées comme une provision égale aux ECL à 12 mois pour les actifs financiers de stade 1, ou aux ECL sur toute la durée de vie pour les actifs financiers de stades 2 ou 3. Un actif financier passe au stade 2 lorsque son risque de crédit a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. La norme IFRS 9 ne définit pas ce qui constitue une augmentation significative du risque de crédit. Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif a augmenté de manière significative, la Société prend en compte des informations qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables.

iii) Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Société à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

iv) Contrats d'assurance

La Société émet des contrats d'assurance qui transfèrent le risque d'assurance. Les contrats d'assurance sont les contrats dans lesquels l'assureur accepte un risque d'assurance important de la part de l'assuré en acceptant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié l'affecte négativement. La Société fait preuve de jugement pour évaluer si un contrat transfère le risque d'assurance (c'est-à-dire s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel la Société a la possibilité de subir une perte sur la base de la valeur actualisée) et si le risque d'assurance accepté est important. Lors de cette évaluation, tous les droits et obligations substantiels, y compris ceux découlant de la loi ou de la réglementation, sont examinés contrat par contrat.

L'évaluation de ces contrats d'assurance nécessite également un jugement et des estimations importants. Ces jugements et estimations importants comprennent l'ajustement pour risque (« RA ») et le passif au titre des sinistres encourus – estimation des flux de trésorerie futurs. Voir Note 3 ci-dessus pour plus de détails.

v) Identification des portefeuilles

La Société définit un portefeuille comme étant des contrats d'assurance soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Les contrats au sein de la même gamme de produits devraient

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

appartenir au même portefeuille car ils comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. L'évaluation des risques similaires et de la manière dont les contrats sont gérés nécessite l'exercice du jugement.

vi) Niveau d'agrégation

La Société fait preuve de jugement lorsqu'elle fait la distinction entre les contrats qui n'ont aucune possibilité significative de devenir onéreux et les autres contrats rentables.

vii) Détermination des limites des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance inclut tous les flux de trésorerie futurs découlant de la limite du contrat. Pour déterminer quels flux de trésorerie s'inscrivent dans la limite d'un contrat, la Société prend en compte ses droits et obligations substantiels découlant des dispositions du contrat, des lois, réglementations et des pratiques commerciales habituelles applicables. Les flux de trésorerie sont considérés comme étant à l'extérieur de la limite du contrat si la Société a la capacité pratique de réévaluer les contrats existants pour refléter leurs risques réévalués, et si la tarification du contrat pour la couverture jusqu'à la date de réévaluation ne tient compte que des risques jusqu'à la prochaine date de réévaluation. La Société exerce son jugement pour évaluer si elle a la capacité pratique de fixer un prix qui reflète pleinement tous les risques du contrat ou du portefeuille.

viii) Évaluation des flux de trésorerie directement imputables

La Société fait appel à son jugement pour évaluer si les flux de trésorerie sont directement imputables à un portefeuille spécifique de contrats d'assurance. Les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance ne sont inclus dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance que s'ils sont directement imputables aux contrats individuels d'un groupe, ou au groupe lui-même, ou au portefeuille de contrats d'assurance auquel le groupe appartient. Lors de l'estimation des flux de trésorerie d'exécution, la Société répartit également les flux de trésorerie d'exécution des frais généraux fixes et variables directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

La Société identifie les charges directement imputables à l'acquisition de contrats d'assurance (coûts d'acquisition) et à l'exécution/maintien (autres charges imputables) de ces contrats ainsi que les charges qui ne sont pas directement imputables aux contrats susmentionnés (charges non-imputables).

Les coûts d'acquisition, tels que les coûts de souscription incluant les autres charges à l'exception de la commission initiale payée, ne sont plus comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont encourus mais étalés sur la durée de vie du groupe de contrats en fonction de l'écoulement du temps.

Les autres charges imputables sont réparties entre les groupes de contrats selon un mécanisme de répartition tenant compte des principes de calcul des coûts par activités. La Société a déterminé les coûts directement affectés aux groupes de contrats, ainsi que les coûts lorsqu'un jugement est appliqué pour déterminer la part des charges applicable à ce groupe.

En revanche, les charges non directement imputables, les frais généraux et les charges exceptionnelles ponctuelles sont comptabilisées dans le compte de résultat immédiatement lorsqu'ils sont encourus. La proportion de coûts directement imputables et non-imputables au départ modifiera le modèle selon lequel les charges sont comptabilisées.

ix) Évaluation de l'éligibilité à la PAA

La Société a calculé le passif pour la couverture restante (LRC) et l'actif pour la couverture restante (ARC) au titre des groupes de contrats d'assurance souscrits et de contrats de réassurance détenus

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

respectivement lorsque la période de couverture était supérieure à un an. Le calcul a été effectué selon les deux approches simplifiées, à savoir l'approche d'allocation des primes (PAA) et le modèle d'évaluation général (GMM). Des situations pouvant faire en sorte que le LRC et/ou l'ARC de la PAA diffèrent du LRC et/ou de l'ARC du GMM :

- Lorsque l'attente de rentabilité de la couverture restante évolue à une date d'évaluation particulière au cours de la période de couverture d'un groupe de contrats ;
- Si les courbes de rendement changent de manière significative par rapport à celles en place lors de la comptabilisation initiale par la Société ;
- Lorsque la fréquence de survenance des sinistres diffère des unités de couverture ; et
- L'effet d'actualisation dans le cadre du GMM crée une différence inhérente ; cette différence s'aggrave sur des durées de contrat plus longues.

Après analyse des différences possibles entre LRC et/ou ARC appliquant respectivement la PAA et le GMM, la Société n'a noté aucune différence significative pour les contrats ayant une période de couverture de plus d'un an. Par conséquent, elle a opté de déclarer tous ces contrats en utilisant la PAA en maintenant un traitement comptable cohérent avec le reste du portefeuille de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui ont une période de couverture allant jusqu'à un an. La Société évalue l'importance relative au niveau de chaque groupe de contrats respectif et au niveau global des passifs des contrats d'assurance et des actifs des contrats de réassurance en utilisant un seuil quantitatif prédéterminé pour les différences au niveau des groupes de contrats.

Principales sources d'incertitude des estimations

La Société a effectué diverses estimations comptables dans ces états financiers, axées sur des prévisions de conditions économiques qui reflètent des attentes et des hypothèses à la date du bilan concernant des événements futurs que la Société juge raisonnables dans les circonstances. La préparation de ces estimations requiert un degré considérable de jugement. Les hypothèses sous-jacentes sont également soumises à des incertitudes qui échappent souvent au contrôle de la Société. Par conséquent, les conditions économiques réelles sont susceptibles d'être différentes de celles prévues puisque les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'effet de ces différences peut avoir une incidence significative sur les estimations comptables incluses dans ces états financiers.

Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel l'estimation est révisée, si la révision affecte uniquement cet exercice, ou dans l'exercice de révision et dans les exercices futurs si la révision affecte à la fois les exercices en cours et futurs.

i) Provision pour perte de crédit attendue et encaissements de primes attendus

L'évaluation des ECL selon la norme IFRS 9 financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions.

Les calculs des ECL de la Société sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances.

La sélection d'une technique d'estimation ou d'une méthodologie de modélisation, couvrant les jugements et hypothèses clés ci-dessous, et les interdépendances entre ces intrants tels que les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques

- a) Le modèle de la Société, qui attribue la probabilité de défaut (« PD »).
- b) La détermination de la perte en cas de défaut (« LGD ») en tenant compte des recouvrements et du taux de cure, etc.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- c) Les critères de la Société pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et que les provisions doivent donc être évaluées sur la base des ECL sur toute la durée de vie ;
- d) La segmentation des actifs financiers lors de l'évaluation de leurs ECL ;
- e) Les évolutions des modèles des ECL, incluant les différentes formules ; et
- f) La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

ii) Taux d'actualisation

Les passifs et actifs des contrats d'assurance et des contrats de réassurance sont respectivement calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation qui reflète les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, le cas échéant. La Société applique une approche ascendante pour dériver la courbe de rendement applicable lors de la détermination du taux d'actualisation, tout en tenant également compte de la devise des différents flux de trésorerie. La Société souscrit principalement des polices libellées en euro et en dollar, et par conséquent les courbes sélectionnées étaient axées sur la courbe sans risque ajustée pour la volatilité de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et sur la courbe des swaps des États-Unis tout en appliquant certains ajustements pour les facteurs selon la norme IFRS 17, le cas échéant. Pour la période d'évaluation, le calendrier prévu des flux de trésorerie futurs a été considéré comme étant réglé de manière significative dans un délai d'un an et, par conséquent, la Société n'a pas appliqué l'actualisation aux flux de trésorerie futurs attendus. Les taux d'actualisation ne sont donc pas divulgués.

iii) Méthodologie d'ajustement pour risque, y compris les corrélations et le niveau de confiance sélectionné

L'ajustement pour risque non-financier est la compensation que la Société exige pour supporter l'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement pour risque reflète un montant qu'un assureur paierait rationnellement pour éliminer l'incertitude selon laquelle les flux de trésorerie futurs dépasseront la valeur attendue des sinistres.

La Société a estimé l'ajustement pour risque en utilisant une approche de niveau de confiance (probabilité de suffisance) au 99e percentile. Autrement dit, la Société a évalué son indifférence à l'incertitude pour toutes les gammes de produits, comme une indication de la compensation dont elle a besoin pour supporter le risque non-financier comme étant équivalent au niveau de confiance du 99e percentile, moins la moyenne d'une distribution d'une probabilité estimée des flux de trésorerie futurs.

La Société a nommé un actuair qualifié qui l'aide à examiner et à formuler des recommandations concernant les sinistres ultimes attendus et les réserves pour sinistres associées. La Société a constitué des réserves suite à la recommandation de l'actuaire qui est externe et indépendant de la Société. L'actuaire a utilisé diverses méthodes pour établir ces sinistres. Parmi les diverses méthodes disponibles pour estimer la volatilité des flux de trésorerie futurs et, ainsi, l'intervalle de confiance applicable à chaque gamme de produits, la Société a retenu la méthode VaR faisant appel à l'approche Bâle III.

iv) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leurs prix cotés. Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés au bilan ne peut pas être obtenue des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant une variété de techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles mathématiques. Les entrées des modèles sont tirées des données observables sur le marché, si possible. Si de telles données ne sont

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

pas disponibles, le jugement est nécessaire pour établir la juste valeur. Quant aux placements pour lesquels il n'existe aucune donnée du Niveau 1 et aucune offre de prix de marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence aux derniers états financiers disponibles de l'entreprise détenue, ou sur la base de l'évaluation par la Société de la valeur future des flux de trésorerie générés par le placement.

Les évaluations des investissements en actions sont particulièrement sensibles aux changements d'un ou plusieurs paramètres non-observables qui sont considérés comme raisonnablement possibles au cours du prochain exercice. De plus amples informations sur la valeur comptable de ces actifs et la sensibilité de ces montants aux changements de données non-observables sont fournies dans la Note 16.

4 ADOPTION DE NORMES NOUVELLES ET RÉVISÉES

4.1 Norme IFRS amendées et révisées en vigueur au titre de l'exercice sous revue

Durant l'exercice sous revue, la Société a appliqué un certain nombre d'amendement aux normes et interprétations IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (ISAB) qui sont entrées en vigueur pour les exercices qui commenceront à partir du 1^{er} janvier 2023 ou ultérieurement.

Leur adoption n'a eu aucune incidence significative sur l'information communiquée ou les montants indiqués dans les présents états financiers, exception faite des normes IFRS 17 et 9 expliquées dans les pages ci-après.

Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisée	Résumé
Extension de l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 (Amendements à la norme IFRS 4)	L'amendement modifie la date d'expiration fixe de l'exemption temporaire prévue dans la norme IFRS 4 sur les Contrats d'assurance de l'application de la norme IFRS 9 sur les Instruments financiers, de sorte que les entités seraient tenues d'appliquer la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2023 ou ultérieurement.
La norme IFRS 17 sur les Contrats d'assurance et ses amendements	La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats d'assurance et remplace la norme IFRS 4 sur les Contrats d'assurance. Les modifications exigent que les passifs d'assurance soient évalués à une valeur d'exécution actuelle et fournissent une approche d'évaluation et de présentation plus uniforme pour tous les contrats d'assurance. Ces exigences sont conçues pour parvenir à l'objectif d'une comptabilité axée sur la cohérence des contrats d'assurance. Ces amendements à la norme IFRS 17 répondent également aux préoccupations et aux défis de mise en œuvre identifiés après la publication de la norme IFRS 17 sur les Contrats d'assurance en 2017.
Amendements à la norme IAS 1 et l'énoncé de pratique 2 des normes IFRS (Informations à fournir sur les politiques comptables)	Les amendements exigent qu'une entité fournisse des informations sur ses politiques comptables importantes, plutôt que sur ses méthodes comptables principales. D'autres amendements expliquent comment une entité peut identifier une politiques comptable importante. Des exemples de cas dans lesquels une politique comptable est susceptible d'être importante sont ajoutés. En appui à l'amendement, le Conseil a également élaboré des orientations et des exemples pour expliquer et démontrer l'application du « processus

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	d'importance relative en quatre étapes » décrit dans l'énoncé de pratique 2 des normes IFRS.
Amendements à la IAS 8 (Définition des estimations comptables)	Les modifications remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition d'estimation comptable. Selon la nouvelle définition, les estimations comptables sont « les montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à une incertitude de mesure ». Les entités élaborent des estimations comptables si les politiques comptables exigent que les éléments des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude de mesure. Les amendements précisent qu'un changement d'estimation comptable résultant de nouvelles informations ou de nouveaux développements ne constitue pas la correction d'une erreur.
Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique et exception temporaire concernant les actifs et passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier (Amendements à la norme IAS 12)	Les amendements précisent que l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporelles déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale. Les amendements fournissent également une exception temporaire des exigences concernant les actifs et passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier.

Outre ce qui précède, il n'y a pas d'autres normes et amendements IFRS significatifs qui sont entrés en vigueur pour la première fois au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023, et qui sont pertinents pour les activités de la Société.

4.2 Nouvelles normes IFRS et normes IFRS révisée en phase de publication, mais non encore en vigueur et non adoptées par anticipation

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, la Société n'a pas appliqué les nouvelles normes IFRS et les normes IFRS révisées qui ont été publiées mais n'ont pas encore pris effet :

Norme IFRS nouvelles et révisées en vigueur pour les exercices qui commencent à ou ultérieurement à

Classement des passifs comme courants ou non-courants (Amendements à la norme IAS 1) 1^{er} janvier 2024

L'amendement vise à favoriser la cohérence dans l'application des exigences en aidant les sociétés à déterminer si, dans le bilan, les dettes et autres éléments du passif dont la date de règlement est incertaine, doivent être classés comme courants (dus ou potentiellement devant être réglés dans un délai d'un an) ou comme non-courants.

Passif de location dans le cadre d'une cession-bail (Amendements à la norme IFRS 16) 1^{er} janvier 2024

L'amendement clarifie la manière dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences de la norme IFRS 15 pour être comptabilisées comme une vente.

Passifs non-courants avec clauses restrictives (Amendements à la norme IAS 1) 1^{er} janvier 2024

L'amendement précise comment les conditions auxquelles une entité doit se conformer dans les douze mois suivant le bilan affectent le classement d'un passif.

Norme IFRS nouvelles et révisées en vigueur pour les exercices qui commencent à ou ultérieurement à

Accords de financement des fournisseurs (Amendements à aux normes IAS 7 et IFRS 7)

1^{er} janvier 2024

Les amendements ajoutent des exigences d'information et des « panneaux » aux exigences d'information existantes, qui requièrent des entités de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les accords de financement des fournisseurs.

Norme IFRS S1 sur les Exigences générales relatives à la publication d'informations financières liées à la durabilité

1^{er} janvier 2024

La norme IFRS S1 énonce les exigences globales en matière d'informations financières liées au) la durabilité dans le but d'exiger d'une entité qu'elle fournisse des informations sur ses risques et opportunités liés à la durabilité qui soient utiles aux principaux utilisateurs de rapports financiers à usage général pour prendre des décisions relatives à l'octroi de ressources à l'entité.

Norme IFRS S2 sur les Informations liées au climat

1^{er} janvier 2024

La norme IFRS S2 définit les exigences relatives à l'identification, l'évaluation et à la publication d'informations sur les risques et opportunités liés au climat qui sont utiles aux principaux utilisateurs de rapports financiers à usage général pour prendre des décisions relatives à la fourniture de ressources à l'entité.

Amendements aux normes SASB pour améliorer leur applicabilité internationale

1^{er} janvier 2025

Les amendements suppriment et remplacent les références et définitions spécifiques aux juridictions dans les normes SASB, sans modifier substantiellement les secteurs, les sujets ou les paramètres.

Manque d'échangeabilité (Amendements à la norme IAS 21)

1^{er} janvier 2025

Les modifications contiennent des indications permettant de préciser quand une monnaie est échangeable et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

5. EXPLICATION AU TITRE DE LA TRANSITION VERS LES NORMES IFRS 17 ET 9

Comme indiqué à la Note 3 (a), il s'agit des premiers états financiers de la Société préparés conformément aux exigences des normes IFRS 17 et 9.

Les politiques comptables décrites à la Note 3 ont été appliquées lors de la préparation des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et lors de la préparation du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 (date de transition de la Société) et au 31 décembre 2022.

Lors de la préparation de son bilan d'ouverture, la Société a ajusté les montants présentés précédemment dans les états financiers selon les normes IFRS 4 et IAS 39 pour se conformer aux exigences des normes IFRS 17 et 9.

Incidence du reclassement dans le bilan suite à l'adoption de la norme IFRS 17

Les changements de présentation dans le bilan sont introduits par la norme IFRS 17. Les postes déclarés précédemment : primes à recevoir nettes ; primes non-acquises ; réserves pour sinistres en cours ; et sinistres à payer sont présentés ensemble par portefeuille sur une seule ligne appelée actifs ou passifs des contrats d'assurance. Les postes déclarés précédemment : part des réassureurs dans les primes non-acquises ; part des réassureurs dans les réserves pour sinistres en cours ; commissions de réassurance non-acquises ; et soldes à payer des réassureurs sont présentés ensemble par portefeuille sur une seule ligne appelée actifs ou passifs des contrats de réassurance.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La présentation est sous-tendue par les portefeuilles qui sont composés de groupes de contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance sont présentés séparément ainsi :

- Portefeuilles de contrats d'assurance qui constituent des actifs ;
- Portefeuilles de contrats de réassurance qui constituent des actifs ;
- Portefeuilles de contrats d'assurance qui constituent des passifs ; et
- Portefeuilles de contrats de réassurance qui constituent des passifs.

Incidence de réévaluation sur le bilan suite à l'adoption de la norme IFRS 17

Incidence sur les capitaux propres :

Facteurs de variation	Incidence sur les capitaux propres au titre du passage à la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022
Variations dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance	(846)
Variations de l'évaluation des actifs des contrats de réassurance	665
Incidence, total	(181)

Incidence sur les passifs des contrats d'assurance :

Facteurs de variation	Incidence sur les capitaux propres au titre du passage à la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022
Ajustement du risque et perte de crédit	(846)

Incidence sur l'actif des contrats de réassurance :

Facteurs de variation	Incidence sur les capitaux propres au titre du passage à la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022
Ajustement du risque de réassurance	665

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Incidence du reclassement dans le bilan suite à l'adoption de la norme IFRS 9

Le tableau suivant et les notes complémentaires ci-dessous expliquent les catégories d'évaluation initiales selon la norme IAS 39 et les nouvelles catégories d'évaluation selon la norme IFRS 9 pour chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers de la Société, y compris les pertes de crédit attendues, au 1^{er} janvier 2022 et au 31 décembre 2022 :

Désignation	IAS 39			IFRS 9		
	Classement	31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2022	Classement	31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2022
Espèces et quasi-espèces	Coût amorti	83.647	58.602	Coût amorti	83.633	58.583
Placements :						
Soukook	détenus jusqu'à échéance	130.347	111.465	Coût amorti	129.649	110.878
Soukook	disponibles à la vente	11.301	11.559	FVTOCI	11.301	11.559
Fonds de placements immobiliers	Disponibles à la vente	12.626	13.845	FVTOCI	12.626	13.845
Actions	Disponibles à la vente	881	837	FVTPL	881	837
Placements mourabaha de marchandises	Détenus jusqu'à échéance	24.711	41.535	Coût amorti	24.688	41.521
Placements mourabaha syndiquée	Détenus jusqu'à échéance	5.937	9.720	Coût amorti	5.753	9.637
		269.450	247.563		268.531	246.860

Les changements dans le classement des actifs financiers sont principalement dus au classement obligatoire des instruments de capitaux propres (y compris les fonds immobiliers) à la FVTPL, à l'exception de ceux pour lesquels, lors de la transition, la Société a choisi de présenter les variations de juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global. Les soukook qui répondent aux exigences des modèles économiques de la norme IFRS 9 détenus pour collecter et vendre, sont classés à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI). Les actifs financiers restants qui ont été classés au coût amorti répondent aux critères du modèle économique de détenir à des fins de collecte. Il n'y a aucun changement dans le classement des passifs financiers lors du passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9.

Incidence de réévaluation sur le bilan suite à l'adoption de la norme IFRS 9

Dépréciation/perte de crédit attendue des actifs financiers

Le tableau suivant rapproche la provision pour perte de crédit attendue et la provision comptabilisée conformément aux exigences de la norme IAS 39 au 31 décembre 2021 avec la provision pour perte de crédit attendue d'ouverture déterminée conformément à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Désignation	31 décembre 2021 (IAS 39)	Reclassement	Réévaluation	1 ^{er} janvier 2022 (IFRS 9)
Actifs financiers au coût amorti (IFRS 9)				
Perte de crédit attendue des soukook	-	-	587	587
Perte de crédit attendue des espèces et quasi-espèces	-	-	19	19
Perte de crédit attendue des placements mourabaha de marchandises	-	-	14	14
Perte de crédit attendue des investissements mourabaha syndiquée	-	-	83	83
Total	-	-	703	703

Rapprochement du bilan 1^{er} janvier 2022

	1 ^{er} janvier 2022					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
ACTIF						
Espèces et quasi-espèces	58.602	-	-	-	(19)	58.583
Placements mourabaha, net	51.255	-	-	(51.255)	-	-
Placements détenus jusqu'à échéance	111.465	-	-	(111.465)	-	-
Placements disponibles à la vente	26.241	-	-	(26.241)	-	-
Investissement détenu au coût amorti	-	-	-	162.720	(684)	162.036
Investissement détenu à la juste valeur	-	-	-	26.241	-	26.241
Prime à recevoir, net	6.982	(6.982)	-	-	-	-
Avances, charges prépayées et autres actifs	4.070	-	-	-	-	4.070
À recevoir des entités liées	238	-	-	-	-	238
Part de réassurance des réserves des sinistres en souffrance	23.631	(23.631)	-	-	-	-
Part de réassurance dans les primes non-acquises	59.916	(59.916)	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance	-	52.310	665	-	-	52.975
Immobilisations corporelles	1.511	-	-	-	-	1.511

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

ACTIF, TOTAL	343.911	(38.219)	665	-	(703)	305.654
---------------------	----------------	-----------------	------------	----------	--------------	----------------

Rapprochement du bilan 1^{er} janvier 2022 (suite)

	1 ^{er} janvier 2022					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
Capitaux propres						
Capital-actions	147.519	-	-	-	-	147.519
Réserve générale	78.380	(817)	-	-	(678)	76.885
Réserve de juste valeur	1.386	-	-	-	-	1.386
Réserve de change	(4.689)	-	-	-	(12)	(4.701)
	222.596	(817)	-	-	(690)	221.089
Déficit cumulé du Fonds des assurés	(39.302)	817	(178)	-	(13)	(38.676)
Réserve de change	1.132	-	(3)	-	-	1.129
Pertes actuarielles au titre du passif des prestations aux employés	(8.196)	-	-	-	-	(8.196)
	(46.366)	817	(181)	-	(13)	(45.743)
Total des participations	176.230	-	(181)	-	(703)	175.346
Passif						
Primes non-acquises	74.410	(74.410)	-	-	-	-
Commissions de rétrocession latentes	15.399	(15.399)	-	-	-	-
Réserves des sinistres en souffrance	38.364	(38.364)	-	-	-	-
Charges échues et autres passifs	24.921	(16.030)	-	-	-	8.891
Passifs des contrats d'assurance	-	106.241	846	-	-	107.087
Dettes envers des parties liées	2.056	-	-	-	-	2.056
Sinistres à payer	257	(257)	-	-	-	-
Passif des prestations des employés	12.274	-	-	-	-	12.274

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Passif, total	167.681	(38.219)	846	-	-	130.308
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES, TOTAL	343.911	(38.219)	665	-	(703)	305.654
Rapprochement du bilan 31 décembre 2022						

	31 décembre 2022					
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
ACTIF						
Espèces et quasi-espèces	83.647	-	-	-	(14)	83.633
Placements mourabaha, net	30.648	-	-	(30.648)	-	-
Placements détenus jusqu'à échéance	130.347	-	-	(130.347)	-	-
Placements disponibles à la vente	24.808	-	-	(24.808)	-	-
Investissement détenu au coût amorti	-	-	-	160.995	(905)	160.090
Investissement détenu à la juste valeur	-	-	-	24.808	-	24.808
Prime à recevoir, net	22.220	(22.220)	-	-	-	-
Avances, charges prépayées et autres actifs	4.975	-	-	-	-	4.975
À recevoir des entités liées	436	-	-	-	-	436
Part de réassurance des réserves des sinistres en souffrance	41.930	(41.930)	-	-	-	-
Part de réassurance dans les primes non-acquises	69.426	(69.426)	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance	-	65.649	7.902	-	-	73.551
Immobilisations corporelles	1.605	-	-	-	-	1.605
ACTIF, TOTAL	410.042	(67.927)	7.902	-	(919)	349.098

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Rapprochement du bilan 31 décembre 2022 (suite)

	31 décembre 2022					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
Capitaux propres						
Capital-actions	147.442	-	-	-	-	147.442
Réserve générale	84.012	(1.617)	-	-	(659)	81.736
Réserve de juste valeur	(1.371)	-	-	-	-	(1.371)
Réserve de change	6.974	-	-	-	(40)	6.934
	237.057	(1.617)	-	-	(699)	234.741
Déficit cumulé du Fonds des assurés	(36.738)	1.617	(430)	-	(211)	(35.762)
Réserve de change	(1.323)	-	37	-	(9)	(1.295)
Pertes actuarielles au titre du passif des prestations aux employés	(167)	-	-	-	-	(167)
	(38.228)	1.617	(393)	-	(220)	(37.224)
Total des participations	198.829	-	(393)	-	(919)	197.517
Passif						
Primes non-acquises	87.918	(87.918)	-	-	-	-
Commissions de rétrocession non- acquises	17.956	(17.956)	-	-	-	-
Réserves des sinistres en souffrance	61.809	(61.809)	-	-	-	-
Charges échues et autres passifs	37.359	(27.692)	-	-	-	9.667
Passifs des contrats d'assurance	-	127.718	8.295	-	-	136.013
Dettes envers des parties liées	1.152	-	-	-	-	1.152
Sinistres à payer	270	(270)	-	-	-	-
Passif des prestations des employés	4.749	-	-	-	-	4.749
Passif, total	211.213	(67.927)	8.295	-	-	151.581
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES, TOTAL	410.042	(67.927)	7.902	-	(919)	349.098

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Rapprochement du bilan de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Incidence du reclassement sur le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 17

Les descriptions des postes dans le compte de résultat ont été considérablement modifiées par rapport à l'exercice précédent. Auparavant, la Société déclarait les éléments des postes ci-après :

- Primes brutes émises
- Primes cédées aux réassureurs
- Variations des primes non-acquises, net
- Revenu de commissions de rétrocession, acquis
- Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés
- Frais de police acquis & autres
- Sinistres bruts payés
- Part de la réassurance dans les sinistres payés
- Variations des sinistres en souffrance et autres réserves
- Coûts d'acquisition de polices
- Coûts liés au personnel
- Ventes et charges de marketing
- Charges administratives et générales
- Perte de conversion de devises

La norme IFRS 17 exige plutôt une présentation séparée de :

- Produit d'assurance
- Frais de service d'assurance
- Charges nettes au titre des contrats de réassurance détenus
- Revenu/(charges) des contrats d'assurance émis
- Revenu/(charges) des contrats de réassurance détenus
- Autres charges d'exploitation

Incidence de réévaluation sur le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 17

L'incidence de la réévaluation sur le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 17 s'explique par les éléments ci-après :

- Ajustement pour risque d'un montant de 378.000 ID.
- Ajustement des primes attendues d'un montant de 630.000 DI.

Incidence du reclassement sur le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 9

- La provision pour pertes de crédit attendues selon la norme IFRS 9 est présentée séparément dans le compte de résultat. Selon la norme IAS 39, la provision pour créances douteuses était présentée dans les frais généraux et administratifs.
- Les revenus d'investissement au titre des actifs financiers aux coûts amortis et au titre des actifs financiers à la juste valeur sont présentés séparément dans le compte de résultat au lieu d'être présentés sur une seule ligne comme c'était le cas auparavant.
- Selon la norme IAS 39, les variations de la juste valeur des investissements dans des instruments de dette et des investissements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente ont été présentées ensemble dans l'état des autres éléments du résultat global de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Lors du passage à la norme IFRS 9, la perte nette de la juste valeur de 2.757.000 DI a été reclassée des « variations des investissements disponibles à la vente » et présentée séparément, dans la perte de la juste valeur de 566.000 DI au titre des instruments de capitaux propres et une perte de la juste valeur de 2.191.000 DI dans les titres de créance. Ces titres ont été reclassés de disponibles à la vente à actifs financiers détenus à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI) lors de la transition.

Incidence de réévaluation sur le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 9

L'incidence de la réévaluation dans le compte de résultat suite à l'adoption de la norme IFRS 9 concerne la comptabilisation de la perte de crédit attendue au titre des actifs financiers selon la méthode des pertes de crédit attendues de 179.000 DI.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Rapprochement du compte de résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	31 décembre 2022					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
PRODUITS						
Produit d'assurance	-	53.856	(630)	-	-	53.226
Charges des services d'assurance	-	(18.417)	(24.212)	-	-	(42.629)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	-	(28.940)	24.140	-	-	(4.800)
Résultat des services d'assurance	-	6.499	(702)	-	-	5.797
Primes émises brutes	68.995	(68.995)	-	-	-	-
Prime cédée aux réassureurs	(47.955)	47.955	-	-	-	-
	21.040	(21.040)	-	-	-	-
Variations des primes latentes, net	(4.055)	4.055	-	-	-	-
Primes réalisées, net	16.985	(16.985)	-	-	-	-
Revenu de commissions de rétrocession, net	8.960	(8.960)	-	-	-	-
Recouvrements au titre de sinistres précédemment payés	89	(89)	-	-	-	-
Frais de polices réalisés & Autres	124	(124)	-	-	-	-
Produit de souscription, total	26.158	(26.158)	-	-	-	-
Sinistres bruts payés	(2.952)	2.952	-	-	-	-
Part de la réassurance dans les sinistres payés	1.065	(1.065)	-	-	-	-
Sinistres payés, net	(1.887)	1.887	-	-	-	-
Variations des sinistres en souffrance et autres réserves	(4.506)	4.506	-	-	-	-
Charges des sinistres, net	(6.393)	6.393	-	-	-	-
Coûts d'acquisition de polices	(2.480)	2.480	-	-	-	-
Coûts liés au personnel	(11.597)	11.597	-	-	-	-
Ventes et charges de marketing	(731)	731	-	-	-	-
Frais administratifs et généraux	(2.489)	2.489	-	-	-	-
Perte de conversion de devises	(63)	63	-	-	-	-
Charges de souscription, total	(23.753)	23.753	-	-	-	-
Coûts et charges de souscription, total	2.405	(2.405)	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Rapprochement du compte de résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (suite)

	31 décembre 2022					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
Revenu d'investissement au titre de l'investissement au coût amorti	-	-	-	5.764	-	5.764
Revenu d'investissement au titre de l'investissement à la juste valeur	-	-	-	559	-	559
Provision pour perte de crédit attendue	-	-	-	-	(179)	(179)
Revenu d'investissement, net	-	-	-	6.323	(179)	6.144
Revenu/(charges) des contrats d'assurance émis	-	3.740	-	-	-	3.740
Revenu/(charges) des contrats de réassurance détenus	-	(2.340)	-	-	-	(2.340)
Revenu/(charges) d'assurance, net	-	1.400	-	-	-	1.400
Revenu d'investissement	6.323	-	-	(6.323)	-	-
Honoraires de gestion des investissements	(306)	-	-	-	-	(306)
Autres charges d'exploitation	-	(4.254)	450	-	-	(3.804)
Frais administratives et généraux	(222)	222	-	-	-	-
Perte de conversion de devises	(4)	(1.462)	-	-	-	(1.466)
Autres charges d'exploitation, net	5.791	(5.949)	450	(6.323)	-	(5.576)
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET	8.196	-	(252)	-	(179)	7.765

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Rapprochement de l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	31 décembre 2022 (non-vérifié)					Post-adoption des normes IFRS 17 et 9
	Pré-adoption des normes IFRS 17 et 9	IFRS 17		IFRS 9		
		Reclassement	Réévaluation	Reclassement	Réévaluation	
GAIN DE LA SOCIÉTÉ, NET	8.196	-	(252)	-	(179)	7.765
<i>Autres éléments du résultat global à reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>						
(Perte)/gain non-acquis au titre des investissements évalués à la juste valeur	(2.757)	-	-	2.757	-	-
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la FVTOCI - instruments de dette	-	-	-	(2.191)	-	(2.191)
<i>Autres éléments du résultat global à ne pas reclasser dans le compte de résultat des exercices ultérieurs :</i>						
Gain de réévaluation du passif des prestations des employés aux assurés	8.029	-	-	-	-	8.029
Variations nettes de la juste valeur des investissements détenus à la FVTOCI - instruments des actions	-	-	-	(566)	-	(566)
Variations des réserves de change liées au:						
Fonds des actionnaires	11.663	-	-	-	(37)	11.626
Fonds des assurés	(2.455)	-	40	-	-	(2.415)
RÉSULTAT GLOBAL, TOTAL	22.676	-	(212)	-	(216)	22.248

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2022
Fonds des actionnaires			
Liquidités bancaires	974	19.765	-
Placements mourabaha de marchandises (voir notes (a) et 6,2 ci-dessous)	1.464	29.868	26.181
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(1)	(6)	(9)
Fonds des assurés			
Liquidités bancaires	2.594	25.972	29.909
Placements mourabaha de marchandises (voir notes (a) et 6,2 ci-dessous)	16.781	8.042	2.512
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(12)	(8)	(10)
	21.800	83.633	58.583

a) Les placements mourabaha de marchandises sont détenus auprès d'institutions financières ; leur l'échéance initiale n'excède pas trois mois.

b) Certains soldes auprès de banques sont détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société et le compte dépositaire Euroclear de la Société est détenu au nom de la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC), une partie liée. La Société est le propriétaire véritable de ces espèces et quasi-espèces.

6. INVESTISSEMENT DÉTENU AU COÛT AMORTI

Les investissements détenus par la Société au coût amorti consistent des éléments suivants :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
Soukook (voir Note 6.1)	162.917	129.649	110.878
Placements mourabaha de marchandises (voir notes 6.2)	86.911	24.688	41.521
Placements mourabaha syndiquée (voir Notes 6.3)	1.485	5.753	9.637
	251.313	160.090	162.036

6.1 Soukook

	2023	2022
Les variations des placements soukook se présentent comme suit :		
En début d'exercice	129.649	111.465
Incidence de la norme IFRS 9	-	(587)
En début d'exercice - ajusté	129.649	110.878
Entrées	80.377	39.968
Rachat	(45.985)	(26.793)
Provision pour perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(5)	(81)
Ajustement pour conversion de devises	(1.501)	5.500
Revenu constaté, net	348	305
Amortissement	34	(128)
En fin d'exercice	162.917	129.649

Tous les placement soukook sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif des placements soukook.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

6.2 Placements mourabaha de marchandises

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
Fonds des actionnaires			
Placements mourabaha de marchandises, brut	57.315	50.419	61.905
Moins : Placements mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins			
(voir Note 5)	(1.464)	(29.868)	(26.181)
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(80)	(12)	(13)
Fonds des assurés			
Placements mourabaha de marchandises, brut	47.933	12.202	8.323
Moins : Placements mourabaha de marchandises avec une échéance initiale de trois mois ou moins			
(voir Note 5)	(16.781)	(8.042)	(2.512)
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(12)	(11)	(1)
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances initiales de plus de trois mois	86.911	24.688	41.521

Tous les placements mourabaha de marchandises sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la Société. La Société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

6.3 Placements mourabaha syndiquée

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
Fonds des actionnaires			
Placements mourabaha syndiquée	69	2.678	8.073
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(6)	(96)	(151)
Fonds des assurés			
Placements mourabaha syndiquée	1.435	3.332	1.717
Moins : Perte de crédit attendue (voir Note 6.4)	(13)	(161)	(2)
Placements mourabaha syndiquée, total	1.485	5.753	9.637

Les placements mourabaha syndiquée sont effectués à travers la SIFC.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

6.4 La variation des pertes de crédit attendues au titre des investissements au coût amorti, et des espèces et quasi-espèces (voir Note 5) est comme suit :

	2023	2022
Fonds des actionnaires		
Solde en début d'exercice	812	70
Incidence de la norme IFRS 9	-	690
Solde en début d'exercice, comme ajusté	812	760
(Reprise)/frais de l'exercice	(22)	15
Ajustement pour conversion de devises	(7)	37
	783	812
Fonds des assurés		
Solde en début d'exercice	180	-
Incidence de la norme IFRS 9	-	13
Solde en début d'exercice, comme ajusté	180	13
(Reprise)/frais de l'exercice	(142)	164
Ajustement pour conversion de devises	(1)	3
	37	180
Total	820	992

7. INVESTISSEMENTS DÉTENUS À LA JUSTE VALEUR

Les détails des investissements détenus à la juste valeur consistent de ce qui suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
<i>Investissements dans des instruments de dette classés dans le FVTOCI</i>			
Soukook (a)	3.707	11.301	11.559
<i>Investissements dans des instruments de capitaux propres dans le FVTOCI</i>			
Unités dans le Fonds d'investissement immobilier (b)	2.817	2.808	3.239
Unités dans le Fonds des soukook (b)	10.204	9.716	10.606
Unités dans le Fonds des actions (c)	441	102	-
<i>Actifs financiers évalués obligatoirement à la FVTPL</i>			
Unités dans le Fonds des unités d'investissements de la SID (b)	508	881	837
	17.677	24.808	26.241

a) Les investissements dans les soukook cotés émis par Saudi Electricity Company rapportent 4% de bénéfices par an et les soukook arriveront à échéance le 8 avril 2024. À l'échéance, la Société recevra un montant nominal de 3,7 millions DI. Les soukook sont détenus par la Société dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois de collecter leurs flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des remboursements du principal et d'un bénéfice sur le montant du principal en souffrance et de vendre ces actifs financiers. Les soukook sont donc classés dans FVTOCI. Aucune provision pour perte de crédit attendue n'est comptabilisée puisque l'incidence est négligeable.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

- b) Les justes valeurs des investissements non-cotés dans ces entités sont axées sur les états de la valeur liquidative à la fin de l'exercice de l'entité respective.
- c) Tous les investissements sont détenus au nom de la BID, à l'exception des investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur dans l'état des autres éléments du résultat global (FVTOCI). La Société est le bénéficiaire propriétaire effectif de tous ces placements évalués à la juste valeur.
- d) Les investissements dans des instruments de capitaux propres désignés dans le FVTOCI ne sont pas détenus à des fins de négoce. Ils sont plutôt détenus à des fins stratégiques à moyen et long terme. Par conséquent, la Société a choisi de désigner ces placements dans des instruments de capitaux propres dans le FVTOCI, car elle estime que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements dans le compte de résultat ne serait pas conforme à sa stratégie consistant à détenir ces placements à long terme et réaliser leur potentiel de performance à long terme.
- e) Takaful Re est actuellement en liquidation et la Direction a intégralement amorti cela étant donné qu'aucun flux de trésorerie entrant n'est attendu.

La variation des investissements détenus à la juste valeur est comme suit :

	Niveau 1	Niveau 3	2023	2022
<i>Coût :</i>				
En début d'exercice	11.393	22.377	33.770	32.151
Entrées	-	699	699	269
Rachat	(7.640)	(367)	(8.007)	(285)
Ajustement pour conversion de devises	(26)	(184)	(210)	1.635
En fin d'exercice	3.727	22.525	26.252	33.770
<i>Variations de la juste valeur :</i>				
En début d'exercice	(92)	(1.168)	(1.260)	1.386
Comptabilisé dans l'OCI	72	244	316	(2.757)
Ajustement pour conversion de devises	-	8	8	111
En fin d'exercice	(20)	(916)	(936)	(1.260)
<i>Variations de dépréciation :</i>				
En début d'exercice	-	(7.702)	(7.702)	(7.296)
Ajustement pour conversion de devises	-	62	62	(406)
En fin d'exercice	-	(7.640)	(7.640)	(7.702)
Valeur comptable nette	3.707	13.969	17.677	24.808

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Revenu de l'investissement comptabilisé dans le compte de résultat

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<i>Instruments financiers évalués au coût amorti :</i>		
Placements auprès de banque et placements mourabaha	5.883	1.668
Soukoug	5.677	4.096
	11.560	5.764
<i>Investissements dans des instruments de dette évalués dans le FVTOCI</i>		
Soukoug	30	-
<i>Dividendes reçus des investissements de capitaux propres désignés comme dans le FVTOCI</i>		
Lié aux investissements détenus à la fin de l'exercice	604	559
	12.194	6.323

Gain/(perte) comptabilisé(e) dans l'état des autres éléments du résultat global

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Gain/(perte) des investissements dans des instruments de dette évalués dans le FVTOCI	244	(2.191)
Gain/(perte) des investissements dans des instruments de capitaux propres évalués dans le FVTOCI	72	(566)
	316	(2.757)

8. CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

	<u>31 décembre 2023</u>	<u>31 décembre 2022 (ajusté)</u>	<u>1^{er} janvier 2022 (ajusté)</u>
Passifs des contrats d'assurance	149.907	136.013	107.087
Actifs des contrats de réassurance	(81.470)	(73.551)	(52.975)
	68.437	62.462	54.112

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

8.1 Analyse selon la couverture restante et sinistres encourus au titre des contrats d'assurance

	31 décembre 2023				
	Passif pour la couverture restante (LRC)		Passif pour sinistres encourus (LIC)		Total
	Sans composante de la perte	Perte Composante	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Contrat d'assurance émis :					
Passifs d'ouverture des contrats d'assurance	65.900	-	32.269	37.844	136.013
Actifs d'ouverture des contrats d'assurance	-	-	-	-	-
Solde d'ouverture, net	65.900	-	32.269	37.844	136.013
Produit d'assurance	(57.064)	-	-	-	(57.064)
Charges des services d'assurance					
Sinistres d'assurance et autre charges directement imputables	-	-	17.497	24.534	42.031
Variations liées aux ajustements de services écoulés au LIC	-	-	(9.198)	(27.466)	(36.664)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	4.811	-	-	-	4.811
Charges des services d'assurance	4.811	-	8.299	(2.932)	10.178
Résultat des services d'assurance	(52.253)	-	8.299	(2.932)	(46.886)
Charges des contrats d'assurance, net	2.378	-	-	-	2.378
Variations dans le compte de résultat, total	(49.875)	-	8.299	(2.932)	(44.508)
Ajustement de conversion de devises - comptabilisé dans l'OCI	(655)	-	(249)	(289)	(1.193)
Flux de trésorerie					
Prime reçues	74.602	-	-	-	74.602
Sinistres et autres charges directement imputables payés	-	-	(10.180)	-	(10.180)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance payés	(4.827)	-	-	-	(4.827)
Flux de trésorerie, total	69.775	-	(10.180)	-	59.595
Solde de clôture, net	85.145	-	30.139	34.623	149.907

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Passifs de clôture des contrats d'assurance	85.145	-	30.139	34.623	149.907
Actifs de clôture des contrats d'assurance	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

8.1 Analyse selon la couverture restante et les sinistres encourus au titre des contrats d'assurance (suite)

	31 décembre 2022				
	Passif pour la couverture restante (LRC)		Passif pour sinistres encourus (LIC)		Total
	Sans composante de la perte	Compromis Composante	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Contrat d'assurance émis :					
Passifs d'ouverture des contrats d'assurance	67.880	-	18.455	20.752	107.087
Actifs d'ouverture des contrats d'assurance	-	-	-	-	-
Solde d'ouverture, net	67.880	-	18.455	20.752	107.087
Produit d'assurance	(53.226)	-	-	-	(53.226)
Charges des services d'assurance					
Sinistres d'assurance et autre charges directement imputables	-	-	34.599	31.550	66.149
Variations liées aux ajustements de services écoulés au LIC	-	-	(13.170)	(15.622)	(28.792)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	5.272	-	-	-	5.272
Charges des services d'assurance	5.272	-	21.429	15.928	42.629
Résultat des services d'assurance	(47.954)	-	21.429	15.928	(10.597)
Revenu des contrats d'assurance, net	(3.740)	-	-	-	(3.740)
Variations dans le compte de résultat, total	(51.694)	-	21.429	15.928	(14.337)
Ajustement de conversion de devises - comptabilisé dans l'OCI	3.478	-	1.028	1.164	5.670
Flux de trésorerie					
Prime reçues	51.723	-	-	-	51.723
Sinistres et autres charges directement imputables payés	-	-	(8.643)	-	(8.643)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance payés	(5.487)	-	-	-	(5.487)
Flux de trésorerie, total	46.236	-	(8.643)	-	37.593

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Solde de clôture, net	65.900	-	32.269	37.844	136.013
Passifs de clôture des contrats d'assurance	65.900	-	32.269	37.844	136.013
Actifs de clôture des contrats d'assurance	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

8.2 Analyse selon la couverture restante et les sinistres encourus au titre des contrats de réassurance

	31 décembre 2023				Total
	Actif pour la couverture restante	Actif pour les sinistres encourus			
	Sans la composante de recouvrement de la perte	Composante de recouvrement de la perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Contrat de réassurance émis :					
Passifs d'ouverture des contrats de réassurance	-	-	-	-	-
Actifs d'ouverture des contrats de réassurance	(23.720)	-	(22.820)	(27.011)	(73.551)
Solde d'ouverture, net	(23.720)	-	(22.820)	(27.011)	(73.551)
Charges de réassurance	30.589	-	-	-	30.589
Sinistre recouverts et autre frais directement imputables	-	-	(6.781)	(15.917)	(22.698)
Variations liées aux ajustements de services écoulés à l'actif pour les sinistres encourus	-	-	9.192	19.082	28.274
Charges au titre des charges des services de réassurance, net	30.589	-	2.411	3.165	36.165
Revenu des contrats de réassurance détenus, net	(1.357)	-	-	-	(1.357)
Variations dans le compte de résultat, total	29.232	-	2.411	3.165	34.808
Ajustement de conversion de devises - comptabilisé dans l'OCI	280	-	165	199	644
Flux de trésorerie					
Primes payées des commissions cédées, net	(44.172)	-	-	-	(44.172)
Recouvrements de la réassurance	-	-	1.503	-	1.503
Charges directement imputables payées	-	-	(702)	-	(702)
Flux de trésorerie, total	(44.172)	-	801	-	(43.371)
Solde de clôture, net	(38.380)	-	(19.443)	(23.647)	(81.470)
Passifs de clôture des contrats de réassurance	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Actifs de clôture des contrats de réassurance	(38.380)	-	(19.443)	(23.647)	(81.470)
--	-----------------	----------	-----------------	-----------------	-----------------

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

8.2 Analyse selon la couverture restante et les sinistres encourus au titre des contrats de réassurance (suite)

	31 décembre 2022				
	Actif pour la couverture restante		Actif pour les sinistres encourus		
	Sans la composante de		Estimation de la valeur actualisée	Ajustement du	Total
	recouvrement de la perte	Composante de recouvrement de la perte	des flux de trésorerie futurs	risque	
Contrat de réassurance émis :					
Passifs d'ouverture des contrats de réassurance	-	-	-	-	-
Actifs d'ouverture des contrats de réassurance	(28.679)	-	(11.275)	(13.021)	(52.975)
Solde d'ouverture, net	(28.679)	-	(11.275)	(13.021)	(52.975)
Frais de réassurance	28.963	-	-	-	28.963
Sinistre recouverts et autre charges directement imputables	-	-	(20.237)	(22.954)	(43.191)
Variations liées aux ajustements de services écoulés à l'actif pour les sinistres encourus	-	-	9.315	9.713	19.028
Charges au titre des charges des services de réassurance, net	28.963	-	(10.922)	(13.241)	4.800
Frais des contrats de réassurance détenus, net	2.340	-	-	-	2.340
Variations dans le compte de résultat, total	31.303	-	(10.922)	(13.241)	7.140
Ajustement de conversion de devises- comptabilisé dans l'OCI	(1.445)	-	(646)	(749)	(2.840)
Flux de trésorerie					
Primes payées des commissions cédées, net	(24.899)	-	-	-	(24.899)
Recouvrements de la réassurance	-	-	679	-	679
Charges directement imputables payées	-	-	(656)	-	(656)
Flux de trésorerie, total	(24.899)	-	23	-	(24.876)
Solde de clôture, net	(23.720)	-	(22.820)	(27.011)	(73.551)
Passifs de clôture des contrats de réassurance	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Actifs de clôture des contrats de réassurance	<u>(23.720)</u>	<u>-</u>	<u>(22.820)</u>	<u>(27.011)</u>	<u>(73.551)</u>
--	-----------------	----------	-----------------	-----------------	-----------------

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

9. AVANCES, CHARGES PRÉPAYÉES ET AUTRES ACTIFS

	2023	2022 (ajusté)
Fonds des actionnaires		
Revenu constaté des investissements	2.019	1.635
Fonds des assurés		
Avances sur salaires	2.934	2.852
Autres créances	377	488
	3.311	3.340
	5.330	4.975

10. TRANSACTIONS ET SOLDES DES PARTIES LIÉES

Les parties liées représentent les membres du Conseil des Gouverneurs, les membres du Conseil d'administration, les membres de la Direction de la Sociétés et les membres affiliés au Groupe de la BID. Dans le cours ordinaire de ses activités, la Société conclut des transactions avec des parties liées. Les conditions de ces transactions sont approuvées par la Direction de la Société.

En plus des investissements détenus au nom de la BID pour et au nom de la Société et présentés dans les Notes 6 et 7, les transactions avec les parties liées portées au compte de résultat sont présentées ci-après :

	2023	2022
Fonds des actionnaires		
Honoraires de gestion d'investissement payés aux ROC de la BID	612	306
Fonds des assurés		
Charges pour espace-bureau payé au ROC-BID	1.032	1.332
Charges payées par les ROC-BID pour le compte de la Société	1.453	1.263
Cotisations au régime de retraite et d'assurance médicale de la BID	1.321	1.279
	3.806	3.874

Ci-après les soldes entre parties liées inscrits au bilan :

	2023	2022
Fonds des assurés		
<i>A recevoir de :</i>		
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	188	188
Fonds de solidarité islamique pour le développement	11	248
	199	436
<i>À payer à :</i>		
ROC de la BID	481	820
Projet saoudien d'utilisation des viandes sacrificielles (ADAHI)	1	1
Fonds Bunyan	1	-
Régime de retraite de la BID	31	280
Fonds d'assurance médicale des retraités future de la BID	-	2
Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi de la BID	-	49
	514	1.152

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Compensation aux membres de la Direction

Les membres de la Direction sont les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier et de contrôler directement les activités de la Société. Par conséquent, les membres de la Direction de la Société sont des employés importants sélectionnés qui répondent aux critères ci-dessus.

Les indemnités payées ou payables au personnel de Direction clé se présentent comme suit :

	2023	2022
Salaires et autres prestations à court terme	509	489
Prestations postérieures à l'emploi	604	515

Les montants indiqués ci-dessus sont les montants comptabilisés en charges durant l'exercice sous revue, liés au personnel de Direction clé. La rémunération et les indemnités du personnel de Direction clé comprennent les salaires et les indemnités, les primes, les prestations en nature et les cotisations au régime des prestations définies postérieur à l'emploi.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES LIÉES AU FONDS DES ASSURÉS

	Mobiliers et Véhicules	Matériel de bureau	Matériel informatique	Capital en cours	Total
Fonds des assurés					
Coût :					
Au 1 ^{er} janvier 2022	176	275	175	1.390	2.679
Entrées	-	-	-	147	168
Sorties	-	-	-	-	-
Au 1 ^{er} janvier 2023	176	275	175	1.537	2.847
Entrées	129	8	1	83	283
Sorties	(61)	(77)	-	-	(138)
Au 31 décembre 2023	244	206	176	1.620	2.992
Dépréciation cumulée :					
Au 1 ^{er} janvier 2022	150	229	168	-	1.168
Charges de l'exercice	12	28	4	30	74
Au 1 ^{er} janvier 2023	162	257	172	-	1.242
Charges de l'exercice	39	17	2	27	85
Sorties	(54)	(76)	-	-	(130)
Au 31 décembre 2023	147	198	174	678	1.197
Valeur comptable nette :					
Au 31 décembre 2023	97	8	2	68	1.620
Au 31 décembre 2022	14	18	3	33	1.605

En 2019, la Société s'est lancée dans la mise en œuvre d'un projet informatique qui allait s'étaler sur plusieurs années et tous les coûts subis durant la phase de mise en œuvre seront classés au titre du capital en cours, et ce jusqu'à l'achèvement. L'amortissement commencera une fois le système est mis en service.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

12. CHARGES ÉCHUES ET AUTRES PASSIFS

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
Passifs du Fonds des actionnaires			
Gains non-approuvés par le Conseil de charia (voir note (a) ci-dessous)	257	342	325
Autres comptes à payer	1.616	1.388	1.069
	1.873	1.730	1.394
Passifs du Fonds des assurés			
Charges administratives constatées	6.872	6.328	5.172
Autres comptes à payer	1.277	1.609	2.325
	8.149	7.937	7.497
	10.022	9.667	8.891

- a) Cela représente le revenu accumulé net jusqu'au 31 décembre 2023 qui n'a pas été considéré comme conforme aux principes de charia. Conformément à la recommandation du Conseil de Charia du Groupe de BID, ce revenu devrait être utilisé à des fins caritatives. C'est pourquoi il est classé au titre du passif. Les sources et leur utilisation ainsi que les revenus non-conformes à la charia durant l'exercice sont les suivants :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Intérêts anciens provenant de placement auprès de banques conventionnelles	256	245
Prime non-utilisée par les assurés	86	80
Solde en début d'exercice	342	325
Revenu durant l'exercice	-	-
Paievements effectués durant l'exercice		
Charges de conseils techniques	-	-
Ajustement de prime non-utilisée par l'assuré	(82)	-
Évaluations de change au titre du solde accumulé	(3)	17
Solde en fin d'exercice	257	342

13. PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DES EMPLOYÉS

Le régime de retraite du Groupe de la BID est un régime hybride de prestations définies et hybride, soit le Régime de retraite (« SPP »), le Régime d'assurance médicale (« SRMP »), le Régime de solidarité médicale (« RMSF ») (ensemble désignés Régimes de retraite (« SRPs »)). Toute personne employée par la Banque et ses membres affiliés à plein temps, tel que défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend la Société, les ressources ordinaires en capital (ROC) de la Banque islamique de développement, les ressources du Compte spécial du Fonds waqf, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société internationale islamique de financement du commerce, et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Régime de retraite (SPP)

Le SPP est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont devenus effectifs depuis le 1^{er} radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1^{er} janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la Banque ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la Banque et des membres affiliés, est admissible à participer au SPP à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de pension hybride est limitée aux membres du personnel ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les membres du personnel ayant rejoint la BID à partir du 1^{er} janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11,1 % (2022 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et les autres membres affiliés au Groupe de la cotisent 25,9 % (2022 : 21,9 %).

Les principales caractéristiques du SPP sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) à la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de retraite) (pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la Banque et de ses membres affiliés de 25,9 % et 5 % de la contribution des employés de 11,1 % sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du Régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (iv) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Régime d'assurance médicale (SRMP)

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la Banque a mis en place un régime d'assurance médicale pour les employés retraités, qui est entré en vigueur le 1^{er} mouharram 1421 (6 avril 2000). Le SRMP couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du SPP. La Banque et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5% de son salaire de base. L'objectif du SRMP est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses charges médicales.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, tel que déterminé par le Comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale (RMSF)

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du régime de solidarité médicale des retraités, qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les membres du personnel actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019, relèveront automatiquement du régime. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau fonds.

Dans le cadre du régime, les frais médicaux effectifs des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Cela couvre principalement l'hospitalisation et les soins

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

d'urgence, le rapatriement et le transport en ambulance. L'hospitalisation spécialisée à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais uniquement dans certains pays.

Les membres du régime ont commencé à bénéficier des prestations à partir du 1^{er} avril 2022, date à laquelle le régime a entamé ses activités.

Les cotisations au régime sont financées sur la base des 4/4/4 %. Les employés cotisent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension et l'employeur verse 4 %. Les retraités cotisent également 4 % de leur pension (avant les retraits de commutation). Les cotisations de l'employeur et de l'employé ont commencé à s'accumuler le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} août 2021 respectivement et les employés ont commencé à verser des cotisations en espèces au régime. Ces cotisations cumulées avant le 1^{er} avril 2022 ont été comptabilisées à l'actif du régime au cours de l'exercice.

Les retraités n'ont commencé à cotiser qu'à partir du 1^{er} avril 2022 et ils ont reçu les prestations du régime jusqu'à cette date.

Administration des SRPs

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration des SRPs. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du SRP. Les actifs du SRP sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La Banque et les autres membres affiliés au Groupe de la BID souscrivent l'investissement et le risque actuariel des SRPs et partagent les frais administratifs.

Risques

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des SRPs est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des SRPs est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les SRPs ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des SRPs, l'administrateur des SRPs considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des SRPs soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des SRPs, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de dette des SRPs.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des SRPs est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux SRPs pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux SRPs augmentera le passif des SRPs.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des SRPs est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux SRPs. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux SRPs augmentera le passif des SRPs.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

(a) Les variations des actifs et des passifs du Régime sont comme suit :

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2023	2023	2023	2023	2022
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	18.216	216	1.692	20.124	18.570
Ajustement de la juste valeur en début d'exercice	(182)	2	(318)	(498)	(478)
Revenu des actifs du Régime	838	16	70	924	499
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	400	26	-	426	(2.189)
Cotisation des participants au régime	452	3	205	660	609
Cotisations des employés	1.065	8	198	1.271	1.247
Décaissements à partir des actifs du Régime	(1.078)	(29)	(1)	(1.108)	(699)
Ajustement de change	(2.016)	(8)	(217)	(2.241)	2.565
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	17.695	234	1.629	19.558	20.124

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2023	2023	2023	2023	2022
Obligation des prestations définies au 1^{er} janvier	23.805	654	414	24.873	30.844
Coûts des services courants	1.233	17	84	1.334	1.683
Coûts des services écoulés	-	-	-	-	(967)
Coût de l'obligation à prestation définies (« DBO »)	1.094	31	22	1.147	900
Cotisations des participants au Régime	452	3	205	660	609
Décaissements à partir des actifs du Régime	(1.078)	(29)	(1)	(1.108)	(699)
Gain actuariel net	733	9	(189)	553	(10.737)
Ajustement de change	(2.201)	(33)	(54)	(2.288)	3.240
Obligation des prestations définies au 31 décembre	24.038	652	481	25.171	24.873

Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du Régime

	(6.343)	(418)	1.148	(5.613)	(4.749)
--	----------------	--------------	--------------	----------------	---------

Le passif net ci-dessus représente principalement les pertes actuarielles cumulées résultant de l'écart entre l'expérience réelle et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, lequel, si matériel, est immédiatement constaté par la Société dans les capitaux propres durant l'exercice dans lequel il intervient.

(b) Au vu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour l'exercice 2023 comprennent ce qui suit :

	SRPP	SRMP	RMSF	Total	Total
	2023	2023	2023	2023	2022
Coûts des services courants, bruts	(1.233)	(17)	(84)	(1.334)	(1.683)
Coût sur l'obligation au titre des prestations définies	(1.094)	(31)	(22)	(1.147)	(900)
Coûts des services écoulés	-	-	-	-	(967)
Revenu des actifs du Régime	838	16	70	924	499
Coût comptabilisé dans le compte de résultat	(1.489)	(32)	(36)	(1.557)	(3.051)
Effet des variations dans les hypothèses	(361)	(7)	(2)	(370)	10.944

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

financières					
Effet des ajustements d'expérience	(372)	(2)	191	(183)	(248)
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	400	26	-	426	(2.189)
Autres ajustements	(182)	2	(318)	(498)	(478)
Gain comptabilisé dans l'état des autres éléments du résultat global	(515)	19	(129)	(625)	8.029

(c) Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 31 décembre 2023 et qui ont été maintenues jusqu'à la date du bilan sont comme suit :

	SRPP 2023	SRMP 2023	RMSF 2023	SRPP 2022	SRMP 2022	RMSF 2022
Taux d'actualisation	5,00%	5,00%	5,00%	5,10%	5,10%	5,10%
Taux d'augmentation des salaires attendu	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %	6,5 % - 4,5 %

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées "AA". Le taux d'augmentation des salaires attendu pour 2023 et 2022 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20-35 ans 6,5 %, 35-50 ans 5,0 % et plus de 50 ans 4,5 %.

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

2023 :	SRPP		SRMP		RMSF	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(1.711)	1.930	(32)	38	(88)	(107)
Taux d'augmentation des salaires attendu	828	(779)	2	(2)	-	-
<hr/>						
2022 :	SRPP		SRMP		RMSF	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(1.585)	1.790	(34)	37	(74)	91
Taux d'augmentation des salaires attendu	868	(813)	3	(2)	-	-

Le tableau suivant montre les actifs du Régime selon les grandes catégories :

	SRPP 2023	SRMP 2023	RMSF 2023	Total 2023	Total 2022
Espèces, quasi-espèces et placements en marchandises	9.696	192	1.078	10.966	6.863
Mourabaha syndiquée	-	-	-	-	578
Fonds gérés et ventes à tempérament	4.470	-	-	4.470	3.878
Placements soukook	3.301	37	383	3.721	4.902
Parcelles de terre	226	-	-	226	1.458
Autres (net)	2	5	168	175	356
Actifs du Régime	17.695	234	1.629	19.558	18.035

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Le tableau suivant résume la situation de financement attendu au titre du prochain exercice :

	SRPP	SRMP	RMSF	Total
Valeur actualisée de l'obligation des prestations définies	(25.568)	(669)	(765)	(27.002)
Juste valeur des actifs du Régime	18.690	351	2.045	21.086
Déficit du Régime	(6.878)	(318)	1.280	(5.916)

SRPP

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est de 1,14 million de dinars islamiques et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat sont de 1,57 million de dinars islamique.

SRMP

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est de 7 000 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat sont de 29 000 DI.

RMSF

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est de 162 000 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le compte de résultat sont de 30 000 DI.

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après :

	SRPP	SRMP	RMSF
	2023	2023	2023
Année 1	1.404	32	(5)
Année 2	541	35	(4)
Année 3	904	41	(4)
Année 4	403	41	(3)
Année 5	402	41	(2)
Cinq prochains exercices	6.965	200	180

14. CAPITAL-ACTIONS LIÉS AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2023	2022
Capital autorisé		
1.000.000 actions (2022 : 1.000.000 actions) de 1.000 DI chacune	1.000.000	1.000.000
Fonds waqf de la BID		
Capital émis et souscrit		
150.004 actions de 1.000 DI chacune :		
50.000 actions de 1.000 DI chacune intégralement payées	50.000	50.000
50.004 actions de 1.000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	25.002	25.002
Pays membres		
147.160 actions (2022 : 146.910) de 1.000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	73.580	73.455
Moins : Montant à recevoir/ajustements au titre des souscriptions	(1.015)	(1.015)
	147.567	147.442

Les souscriptions au capital émis non exigé sont susceptibles d'être exigées par la Société au fur et à mesure des besoins pour respecter ses obligations. Celles-ci peuvent être remboursées en totalité ou en partie et les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les actionnaires de la Société peuvent se retirer après expiration d'une période de cinq ans à partir de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organise le rachat des parts de l'actionnaire sortant à un prix égal à leur valeur comptable à la date à laquelle ledit actionnaire cesse d'être membre de la Société. Aucun membre ne s'est retiré de la Société depuis sa création et la Direction estime que la probabilité qu'un membre retire son capital est faible.

a) Les souscriptions reçues au titre de l'exercice des pays membres sont comme suit :

Actionnaire	2023	2022
Azerbaïdjan	125	-

b) Âge des montants à recevoir au titre des souscriptions

	2023	2022
Arriérés	1.015	1.015

15. RÉSERVE GÉNÉRALE

Conformément à l'Article 29 du Chapitre IV de l'Accord portant création de la Société, les bénéfices accumulés dans le Fonds des actionnaires et tout excédent accumulé dans le Fonds des assurés seront affectées aux réserves, jusqu'à ce que celle-ci soient cinq fois égales au capital souscrit de la Société.

Lorsque les réserves de la Société auront atteint ce niveau, le Conseil des Gouverneurs décidera de la mesure dans laquelle l'excédent du Fonds des assurés et le revenu net du Fonds des actionnaires peuvent être distribués ou réaffectés aux réserves spéciales.

16. JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible la Société.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en utilisant les hypothèses que les intervenants sur le marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les intervenants sur le marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Une évaluation à la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un intervenant sur le marché à générer des avantages économiques en utilisant l'actif dans son utilisation la plus élevée et la meilleure ou en le cédant à un autre acteur du marché qui utiliserait l'actif dans son utilisation la plus élevée et la meilleure.

La Société utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles suffisamment de données sont disponibles pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation des données observables pertinentes et minimisant l'utilisation des données non-observables.

Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou communiquée dans les états financiers sont classés dans la hiérarchie de la juste valeur, décrite comme suit, sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 : Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Niveau 2 : Techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur est directement ou indirectement observable

Niveau 3 : Techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur est observables.

Le tableau suivant fournit une analyse d'instruments financiers évalués après la date de la comptabilisation initiale à la juste valeur, regroupés en niveaux 1 à 3 selon le degré auquel la juste valeur est observable.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>
2023			
Investissements dans des instruments de dette classés comme à la FVTOCI - soukook	3.707	-	-
Investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI - Unités dans des fonds différents	-	-	13.462
Actifs financiers évalués obligatoirement à la FVTPL - Unités dans un fonds	-	-	508
2022			
Investissements dans des instruments de dette classés comme à la FVTOCI - soukook	11.301	-	-
Investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI - Unités dans des fonds différents	-	-	12.626
Investissements dans des instruments de dette classés à la FVTOCI - soukook	-	-	881

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022. Le rapprochement des évaluations du niveau 3 est présenté dans la Note 7. b)

Les justes valeurs de l'investissement du niveau 1 sont axées sur le prix coté et les investissements du niveau 3 sont fondés sur les états des valeurs nettes des actifs à la fin de l'exercice de l'entité respective.

17. GESTION DES RISQUES

La gestion du risque est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque-crédit requiert une solide infrastructure de gestion du risque et une culture du risque effective. La Société est consciente de l'importance de la gestion du risque à tous les niveaux opérationnels, à commencer par le Conseil d'administration et jusqu'au responsable de souscription. La Société gère ses risques en accord avec les directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. La Société partage avec la BID le même Conseil d'administration, Conseil de charia et Comité d'Audit.

La nature des activités et politiques relatives à la gestion du risque est précisée pour les diverses catégories de risque auxquels la Société est confrontée.

Risque d'assurance

En tant qu'institution multilatérale, la Société fournit à ses assurés deux services distincts : assurance du crédit et assurance de l'investissement, ainsi que des services de réassurance au titre des deux services distincts. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et risque-pays afin de minimiser les sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence de ses sinistres. Le risque d'indemnisation des assurés,

quoiqu'aléatoire de par sa nature, est le risque majeur à négocier par la Société. La gestion efficace du risque d'assurance passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification du risque, le transfert du risque (réassurance) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille de près ses activités en termes de sinistres et recouvrement, ainsi que ses provisions pour sinistres encourus. Consciente de l'importance de la diversification du risque, la Société établit des limites d'exposition par pays, acheteur et transaction. La Société a mis en place des programmes de réassurance performants, dont la convention de réassurance, la réassurance facultative, qui sont très utiles à la gestion du profil de son portefeuille-risque.

Risque de réassurance

Afin de minimiser son exposition financière liée aux sinistres importants, qu'il s'agisse du portefeuille à court terme ou des transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique du secteur, la Société conclut des accords de cession d'exposition (Traité Quote-part ou Accord facultatif) avec des compagnies de réassurance de renom opérant à l'internationale. Par conséquent, la Société évalue soigneusement la force financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, secteur économique ou activité spécifique, afin de minimiser son exposition à des pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs obéit à des paramètres et des lignes directrices contraignants établis par la Société et portant essentiellement sur :

- une note de crédit minimum acceptable attribuée par les agences de notation (*S&P, Moody's, A.M. Best* ou *Fitch*).
- Solidité financière, expertise managériale et technique et performance historique
- réputation de marché; et
- les relations/expérience présentes ou passées avec les réassureurs.

Bien que la Société dispose d'accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés ; d'où l'existence d'une limite de crédit en matière de réassurance cédée, dans le cas où un réassureur serait incapable d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance.

Passif final au titre des sinistres résultant de contrats d'assurance

L'ajustement du risque au passif pour les sinistres encourus est une composante importante du passif ultime de la Société. Il s'agit des montants estimatifs du passif pour les sinistres encourus à la date de clôture. Ces réserves ne représentent pas des calculs exacts mais plutôt des attentes axées sur la tendance historique des sinistres (fréquence et gravité), le modèle des paiements, les risques géopolitiques et d'autres facteurs. En outre, l'actuaire externe exécute des modèles d'évaluation indépendants après rapprochement avec les états financiers pour valider l'adéquation des réserves.

Processus utilisé pour décider des hypothèses

L'équipe de tarification suit les directives de souscription de la Société (approuvées par le conseil d'administration) pour établir les primes en tenant compte des expériences de sinistres crédibles pour les nouvelles affaires et les renouvellements ou les déclarations médicales.

Les hypothèses utilisées pour déterminer le passif pour sinistres encourus sont fondées sur la meilleure estimation. Les sinistres ultimes sont estimés à l'aide des tendances historiques des sinistres ajustées en fonction de l'inflation, de la saisonnalité, de la croissance du nombre de membres et de tout autre facteur externe ou interne susceptible d'avoir une incidence sur les coûts des sinistres. Compte tenu de la nature de son travail, la Société peut toujours être exposée au risque d'insuffisance du passif pour sinistres encourus pour lesquelles le coût réel des sinistres pourrait s'avérer plus élevé que les sinistres ultimes estimés initialement.

L'estimation du passif pour sinistres encourus est généralement sujette à un plus grand degré d'incertitude que l'estimation des sinistres en souffrance reçus mais non encore réglés avec les fournisseurs. Dans le cas des sinistres en souffrance, la Société utilise les informations de paiement des lots réglés avec les fournisseurs pour estimer les montants de règlement attendus des lots récemment soumis, tandis qu'elle utilise principalement les données de pré-autorisation pour

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

estimer les sinistres encourus mais non-déclarés. La Société cherche à éviter des niveaux de provision inadéquats en adoptant des processus établis pour déterminer la provision pour sinistres et en utilisant des informations mises à jour provenant à la fois des sinistres reçus et des données de pré-autorisation.

Les passifs des contrats d'assurance ont été déterminés de telle sorte que le passif total (passif pour la couverture restante et passif pour les sinistres encourus) seraient suffisants pour faire face aux sinistres futurs attendus et aux charges susceptibles de survenir au titre des polices non-expirées. Les passifs futurs prévus sont déterminés à l'aide du ratio des pertes de la Société ajusté en fonction de la saisonnalité et de la composition du portefeuille pour la période non acquise restante.

Analyse de sensibilité

La Société est d'avis que les passifs pour sinistres encourus au titre des contrats d'assurance en cours à la fin de l'exercice sont adéquats. Cependant, ces montants ne sont pas certains et les paiements effectifs peuvent différer des passifs fournis dans les états financiers. Les passifs de l'assurance sont sensibles aux diverses hypothèses. Il n'a pas été possible de quantifier la sensibilité de variables spécifiques telles que les changements législatifs ou l'incertitude dans le processus d'estimation.

Une variation supposée de 5 % du ratio de sinistres, moins la réassurance, aurait une incidence sur le revenu net de souscription comme suit :

	Changement dans les hypothèses	Incidence du les passifs	Incidence sur les bénéfices nets
31 décembre 2023			
Ratio des sinistres	+5%	212	202
Ratio des sinistres	-5%	(212)	(202)
31 décembre 2022			
Ratio des sinistres	+5%	148	320
Ratio des sinistres	-5%	(148)	(320)

Risque de crédit

Le risque-crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une obligation et occasionne à l'autre partie une perte financière.

Pour toutes les classes d'actifs détenus par la Société, autres que ceux liés aux contrats d'assurance tel que décrit sous la rubrique "risque de réassurance" ci-dessus, la limite maximale du risque-crédit de la Société est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date du bilan.

La réassurance implique des contreparties jouissant d'une bonne note de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contrepartie, lesquelles limites sont fixées chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet de révision régulières. À chaque date de bilan, la Direction réalise une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance afin de disposer de provisions appropriées pour dépréciation.

La Société cherche à limiter le risque-crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en surveillant les impayés de manière permanente pour réduire son exposition aux créances douteuses. La Direction estime la provision spécifique pour pertes de crédit au cas par cas. En plus des provisions spécifiques, la Société constitue également une provision supplémentaire au titre des encaissements de primes attendus, estimée sur une base collective, selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9. De plus, le portefeuille d'investissement de la Société est principalement géré par la BID, ce qui permet de dire qu'aucune perte de crédit n'est susceptible de survenir.

Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale au risque-crédit pour les éléments du bilan :

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (ajusté)	1 ^{er} janvier 2022 (ajusté)
Espèces et quasi-espèces	21.800	83.633	58.583
Investissements dans des instruments de dette détenus à la FVTOCI – coût	3.727	11.393	11.228
Investissement comptabilisé au coût amorti	251.313	160.090	162.036
	276.840	255.116	231.847

Risque du marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société est exposée à un risque de marché limité du fait que la majorité de ses investissements sont libellés dans sa monnaie fonctionnelle et sont détenus jusqu'à échéance. Bien que la Société n'ait pas de transactions d'instrument de capitaux propres et ne spéculé pas sur des devises étrangères ou des produits dérivés, un montant limité de ses placements soukouk est classé et évalué à la juste valeur.

	2023		2022	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Incidence sur le compte de résultat à la juste valeur des investissements à la FVTPL	25	(25)	44	(44)
Incidence sur l'état des autres éléments du résultat global à la juste valeur des investissements à la FVTOCI	858	(858)	1.196	(1.196)

Risque de change

Le risque de devise est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Avec le changement de monnaie fonctionnelle en octobre 2019 et le passage au dollar des États-Unis, le portefeuille d'investissement du Fonds des actionnaires est principalement détenu en dollar. La Société continue d'offrir des polices d'assurance libellées en euros et a pour politique de minimiser la position ouverte nette en euros en entreprenant des opérations de conversion au comptant pour aligner les actifs et les passifs d'assurance en euros.

Les valeurs comptables des actifs monétaires et des passifs monétaires libellés en devises de la Société à la date de clôture sont ainsi :

	2023	2022
Euro	3.281	4.801

La variation de 5 % du taux de change des monnaies suivantes par rapport à la monnaie fonctionnelle qu'est le dollar aura les incidences suivantes sur le compte de résultat :

	2023		2022	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Euro	(129)	142	(148)	164

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse pas honorer ses engagements financiers au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidités sont l'objet d'un contrôle mensuel. Il appartient à la Direction de s'assurer de la disponibilité de fonds liquides suffisants pour faire face aux obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisés de la Société à la fin de :

2023	Échéance non- contractuelle	Dans 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Actifs financiers					
Espèces et quasi-espèces	-	21.800	-	-	21.800
Investissement comptabilisé au coût amorti	-	-	119.978	131.335	251.313
Investissements à la juste valeur	13.970	-	3.707	-	17.677
À recevoir des entités liées	-	199	-	-	199
Actif, total	13.970	21.999	123.685	131.335	290.989

2023	Échéance non- contractuelle	Dans 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Passifs financiers					
Dettes envers des parties liées	-	514	-	-	514

2022	Échéance non- contractuelle	Dans 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Actifs financiers					
Espèces et quasi-espèces	-	83.633	-	-	83.633
Investissement comptabilisé au coût amorti	-	-	40.229	119.861	160.090
Investissements à la juste valeur	13.507	-	11.301	-	24.808
À recevoir des entités liées	-	436	-	-	436
Actif, total	13.507	84.069	51.530	119.861	268.967

2022	Échéance non- contractuelle	Dans 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Total
Passifs financiers					
Dettes envers des parties liées	-	1.152	-	-	1.152

Risque de marge

La marge bénéficiaire découle de la possibilité que des variations des taux de marge bénéficiaire affectent la valeur des instruments financiers. Le Société s'expose au risque de la marge au titre de ses investissements dans tous les placements mourabaha les placements soukook. Quant aux actifs financiers, les rendements de la Société sont axés sur un indice de référence et fluctuent donc selon les conditions du marché.

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date du bilan et de la variation prescrite qui a lieu en début d'exercice financier et est maintenue constante tout au long de la période de bilan. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge bénéficiaire est communiqué au personnel de Direction clé, représentant l'évaluation par la Direction de la fluctuation éventuelle des taux de marge bénéficiaire.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

La variation de 50 points de base du taux de majoration moyen sur les investissements détenus au coût amorti dans le compte de résultat est comme suit :

	2023		2022	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Investissements détenus au coût amorti	1.015	(1.015)	893	(893)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière découlant de processus, individus et/ou systèmes défaillants.

La Société possède une fonction à part entière de gestion du risque, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects de risque opérationnel liés à l'assurance, mais aussi aux opérations d'investissement. En plus, la Société travaille en étroite collaboration avec département de Gestion des Risque du Groupe de la BID pour s'assurer de l'existence d'un système interne de contrôle efficace à travers lequel elle s'emploie à gérer le risque opérationnel. En outre, la Société dispose d'une fonction d'audit interne qui vérifie les contrôles internes et recommande des améliorations dans le cadre d'une approche d'audit interne axée sur les risques et coordonne également avec le Département d'Audit interne de la BID.

L'objectif de la Société est de gérer le risque opérationnel de manière à équilibrer la limitation des pertes financières et des dommages à sa réputation avec la réalisation de son objectif d'investissement afin de générer des rendements pour les investisseurs. La responsabilité principale de l'élaboration et de mise en œuvre des contrôles du risque opérationnel incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe les contrôles dans les domaines suivants :

- les exigences pour une séparation appropriée des tâches entre les différents rôles, fonctions et responsabilités ;
- les exigences de rapprochement et de suivi des transactions ;
- la conformité aux exigences réglementaires et autres exigences légales ;
- la documentation des contrôles et procédures ;
- les exigences relatives à l'évaluation périodique des risques opérationnels et l'adéquation des contrôles et des procédures pour faire face à ces risques ;
- les normes éthiques et de travail ; et
- les politiques et procédures d'atténuation des risques.

La Société continue d'appliquer les meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable appliquées au client du Groupe de la BID, ainsi que les règlements intérieurs opérationnels vis-à-vis de ses clients.

Risque de non-conformité à la charia

Pour la Société, le risque de non-conformité à la charia est le risque de pertes résultant du non-respect des principes et règles de la charia établis par le Conseil de charia du Groupe de la BID. La Société accorde une grande importance à la protection de ses opérations contre le risque de la non-conformité à la charia. La conformité à la charia fait partie intégrante de la raison d'être de la Société, en accord avec l'accord portant sa création. C'est pourquoi la Société gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia, en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste de tout le Groupe de la BID. Le service ou l'unité de prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que 3e ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthodologie d'audit charia axé sur les risques.

SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (18 DJOUMADA II 1445)

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Risque géographique

Le tableau suivant résume les engagements bruts au titre de l'assurance selon les pays :

Pays	2023	2022
Sénégal	725.208	586.291
Côte d'Ivoire	586.586	321.396
Türkiye	377.106	647.758
Égypte	309.586	303.975
Ouzbékistan	231.886	330.614
Ouganda	206.070	156.258
Bangladesh	138.044	108.574
Cameroun	89.246	105.371
Royaume d'Arabie saoudite	69.050	39.143
Koweït	66.890	4.364
Émirats arabes unis	61.499	236.519
Royaume-Uni	56.284	85.909
Allemagne	53.994	62.404
Luxembourg	53.832	-
États-Unis d'Amérique	53.000	55.769
Autres	501.776	952.654
Exposition, brut	3.580.057	3.996.999
Exposition cédée aux réassureurs	(2.572.896)	(2.878.127)
Exposition, net	1.007.160	1.118.872
Exposition nette/total des capitaux propres (multiples)	4,72	5,66

18. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des capitaux propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, la Société s'emploie à respecter les meilleures pratiques de l'industrie en termes de politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, la Société se conforme à l'Accord portant sa création. Conformément à l'article 21 de l'Accord portant création de Société, celle-ci ne devrait pas dépasser 800 % de son capital souscrit non-déprécié et de ses réserves, plus toute portion de couverture de réassurance selon qu'il est déterminé par le Conseil d'administration.

19. TRAITEMENT DE LA ZAKAT ET DES IMPÔTS

Étant donné que la Société est considérée comme partie intégrante de Baitul Mal, elle est à ce titre exonérée de zakat et d'impôt.

 **Siège de la SIACE**
7965, King Khalid St.,
Al-Nazlah Al-Yamaniyah,
Djeddah 22332, Arabie Saoudite

 (+966) 12 644 5666
 (+966) 12 637 9755
 iciec-communication@isdb.org

 **iciec.isdb.org**

    



ISSN 1658-435X